

15 FEVRIER 2018

CONVOCAATION : Ce jour, le 09 FEVRIER 2018 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **JEUDI 15 FEVRIER à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01 <u>Installation de Mme Justine AMEGAN en remplacement de M. Sébastien SAUTEUR</u>	6
02 <u>Désignation au sein des commissions</u>	7
03 <u>Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>	7
04 <u>Convention qualité constructions neuves et aménagement durable</u>	20
05 <u>Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.</u>	23
06 <u>Rapport d'Orientations Budgétaires 2018</u>	30
07 <u>Actualisation et création d'autorisations de programme et crédit de paiement du budget principal (AP/CP)</u>	44
08 <u>Indemnité de conseil au Comptable du Trésor – Attribution</u>	47
09 <u>Vente de la parcelle AK 32 sise 06 rue du Chemin de Fer</u>	48
10 <u>Transfert d'office de la rue de Nantes dans le domaine public communal</u>	50
11 <u>Acquisition de la parcelle cadastrée AC 222 sise Chemin des Marâtres</u>	53
12 <u>Acquisition de la parcelle cadastrée AP 292 sise Chemin de la Grande Voirie</u>	53

13	<u>Transfert dans le domaine public communal des voies faisant partie de l'ensemble Cottages I – Biens vacants et sans maître</u>	55
14	<u>Conventions de groupements de commandes entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour divers marchés publics</u>	56
15	<u>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 24 novembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré.</u>	59
16	<u>Renonciation à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages</u>	60
17	<u>Maintien des 20 minutes de gratuité sur la voirie</u>	62
18	<u>Signature de la convention de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</u>	65
19	<u>Montant des lots attribués dans le cadre du concours de dessin Halloween</u>	66
20	<u>Convention de mise à disposition du responsable de la Police Municipale</u>	66
21	<u>Transfert de deux postes d'adultes relais de la commune de Lagny-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)</u>	68
22	<u>Convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre De Gestion de Seine-et-Marne</u>	70
23	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Ouvertures d'emplois	71
24	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Fermetures d'emplois	72
25	<u>Questions écrites</u>	73

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 février 2018, s'est réuni en séance publique le **jeudi 15 février 2018 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, MME NEILZ, M. JAHIER, MME FENZAR, MME CAMAJ, M. GIRARD, MME BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. ROUSSILLON, MME POUILLAIN, M. BONNET, MME MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, MME LIBERMANN, MME HUGER, MME PUNTEL, M. DURANCEAU, M. RIZKI (JUSQU'AU POINT 8), MME MARILLIER, MME AMEGAN, M. ROZOT, MME POQUET-HELPER, M. GREE, M. BERNASCON, MME SAILLIER, M. GADAN.

Absent :

M. WARIN

Pouvoirs :

M. MONOT

M. BARBIER

M. RIZKI (à partir du point 9)

M. ARCHIDEC

M. LOPEZ

Mme SERT

Mme NEILZ

Mme FENZAR

M. AUGUSTIN

MME POQUET-HELPER

M. le Maire déclare ouverte, à 19h13, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. DURANCEAU, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

M. le Maire indique les documents déposés sur table :

- Compte-rendu de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 30 janvier 2018 ;
- Compte-rendu de la commission des Services Publics Locaux (CCSPL) du 02 février 2018 ;
- Compte-rendu de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 02 février 2018 ;
- Compte-rendu de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 05 février 2018 ;
- Compte-rendu de la commission Jeunesse du 12 février 2018 ;
- Les résultats sportifs.

Mme SAILLER demande la parole et déclare :

"M. le Maire,

Alors que l'épisode de la crue n'est pas terminé, je souhaite vous dire quelques mots.

Je tiens avant toutes choses à saluer l'engagement des équipes municipales, qui, avec le sourire, n'ont pas ménagé leurs efforts pour tenter de répondre aux besoins des Latignaciens avec les moyens qui leur étaient accordés.

Je souhaite également relever le formidable élan de solidarité spontané. J'ai à l'esprit les habitants qui, avec leur 4X4 ou leur barque faisaient d'interminables aller et retours pour transporter les sinistrés. Je pense aussi aux innombrables propositions d'aides adressées directement ou via les réseaux sociaux. Je crois pouvoir dire aussi que la solidarité entre voisins a été une totale réussite...

En ce qui concerne votre gestion des événements, je pense que celle-ci a été correcte mais qu'elle pourrait être améliorée.

En effet M. le Maire, vous qui êtes réputé pour votre aisance en termes de communication, je suis surprise par le délai de transmission d'informations aux sinistrés voire même le déficit de messages de votre part sur cet évènement. Je ne parle pas ici de votre présence sur le terrain face aux caméras.

Je parle d'éléments pratiques, et plus particulièrement de communication par le biais des boîtes à lettres à l'heure où la fracture numérique crée de fortes disparités au sein de la population.

A titre d'exemple, il aurait été intéressant de savoir pourquoi vous n'avez pu mettre à disposition des habitants plus de passerelles et parpaings afin que les sinistrés puissent accéder à leur domicile alors que des communes voisines en achetaient tout comme beaucoup de Latignaciens d'ailleurs...

De même, nous nous demandons pourquoi l'accès à certaines rues inondées n'a pas été restreint aux seuls riverains, provoquant des difficultés et parfois des tensions.

Concernant la décrue, les riverains se demandent si un nettoyage des rues sinistrées est prévu ou bien si les habitants qui l'ont fait eux-mêmes ont eu raison de ne pas attendre...

Cette liste d'interrogation est loin d'être exhaustive malheureusement.

Aussi, pour que les Latignaciens sinistrés soient persuadés que vous prenez en compte leurs difficultés et que vous souhaitez améliorer les réponses à cette situation d'urgence qui est la 1^{ère} du genre depuis que vous êtes à la tête de la ville, LEAD vous propose la mise en place d'un groupe de travail composé de conseillers municipaux, d'agents des services techniques, de conseillers de quartier ainsi que de Latignaciens sinistrés afin de recenser toutes les idées et bonnes pratiques qui amélioreront votre action pour un prochain épisode de crue qui arrivera sans doute malheureusement".

M. le Maire va répondre mais souhaite au préalable faire un point factuel sur ces inondations avant de revenir à la polémique que LEAD essaie de mener.

Il indique que la ville est classée en état de catastrophe naturelle ce qui simplifie les démarches et raccourcit les délais du point de vue des assurances.

Il rappelle qu'il s'agit de la plus forte crue depuis 1983 tant en termes de cote que de durée. Elle a duré trois semaines, les premières passerelles ont été installées le 06 janvier. 4,5 kilomètres de passerelles ont été installés, ce qui n'a jamais été vu dans l'histoire de la ville. **M. le Maire** indique qu'hélas 400 mètres ont été volés.

Il rappelle qu'il a actionné le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le 24 janvier. Ce PCS permettait de mettre en place une cellule de crise 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 avec un numéro de téléphone unique. L'astreinte mise en place a touché 100 personnes des services et les élus de la majorité ont été mobilisés sur le terrain et au téléphone. **M. le Maire** remercie tous les élus, ceux de l'opposition aussi, qui ont proposé leurs services.

Parallèlement, il y a eu 4 incendies dont un avec une personne décédée et un autre qui a nécessité l'accueil en mairie d'environ 25 personnes évacuées en pleine nuit. A 5 heures du matin, la mairie était ouverte pour accueillir ces personnes.

M. le Maire rappelle aussi qu'il y a eu deux épisodes neigeux qui ont aussi mobilisé des équipes.

Une dizaine de personnes a dormi au Centre Technique Municipal pour être opérationnelles à 4 heures du matin pour démarrer le salage.

M. le Maire souhaitait remercier ces personnes qui se sont mobilisées de façon exemplaire et efficace au service de la population.

M. le Maire présentera un bilan exhaustif de ces événements au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire remercie aussi deux entreprises qui ont aidé la Ville :

- ENEDIS qui a été très réactive à la suite des coupures de courant notamment pour les foyers qui subissaient déjà une coupure de gaz.
- TP Ile-de-France qui a mis en place des moyens matériels et humains.

M. le Maire remercie aussi ceux qui ont su communiquer avec GRDF.

M. le Maire lit, par anticipation, la question de fin de séance du groupe LEAD qui cherche aussi la polémique : " Suite aux récentes inondations qui ont gâché la vie de nombreux Latignaciens, ne regrettez vous pas d'avoir le projet d'urbaniser plusieurs sites proches de la Marne ? Prévoyez-vous de renoncer à ces projets qui menacent la qualité de vie des Latignaciens qui y résideront ? Le principe de précaution ne devrait-il pas primer ?"

M. le Maire exprime le fond de sa pensée : "Vos deux interventions sont à la limite de l'abjection. On sort d'une période de crise extraordinaire et particulièrement difficile à gérer et ce que vous cherchez encore une fois, c'est à polémiquer. C'est absolument démagogue. Et, en plus, c'est d'une totale ignorance des faits de la ville, ce qui est quand même stupéfiant de la part de conseillers municipaux qui se voudraient mieux informés que la population de ce qui se passe sur la ville. Parce que si l'on parle d'imperméabilité des sols, nous avons stoppé tous les projets qui, au contraire, auraient généré une aggravation de la situation. Je parle, notamment, des projets immobiliers que vous aviez prévus aux Etoisies, à la ferme des Saules, sur l'ancien terrain de camping. Donc, venir polémiquer sur un terrain, celui de la CFC, qui est le seul qui n'a pas été inondé, dont le projet rend des parties perméables, et bien, je vous le dis, c'est absolument inacceptable de venir polémiquer dans des conditions dont on sort à peine et quand certaines personnes sont encore dans la difficulté. Je tenais à vous le dire. Polémiquer, polémiquer, ça ne fera jamais rien avancer. Et, alors, vraiment, vous n'honorez pas votre mandat."

M. le Maire présente **M. COURTOIS**, chef de la Police Municipale qui a pris ses fonctions le 1^{er} février et dont les missions sont notamment de mettre en place toutes les opérations de planification, d'organisation des effectifs mais aussi de mise en place de moyens matériels comme la vidéosurveillance.

Suspension de séance de 19h25 à 19h27 présentation de :

- *M. COURTOIS (chef de la Police Municipale),*
- *Mme BRUN (directrice des Ressources Humaines).*

M. le Maire donne des précisions concernant le marché à performances énergétiques. La Ville disposait d'un bail d'entretien de l'éclairage public mais a souhaité aller plus loin en mettant en place un véritable contrat de performances avec un prestataire.

Ce contrat a été conclu avec CITELUM, filiale d'ENEDIS, dont le but est d'investir dans des matériels grâce aux économies d'énergie qui vont être faites. C'est un contrat à long terme sur 6 ans.

M. JAHIER indique que l'objectif, fixé dans le contrat sur 6 ans est de faire 47 % d'économies. Comme il s'agit d'un contrat à performances énergétiques, cela oblige l'entreprise à réaliser ces objectifs. L'entreprise retenue est rompue à ce type de contrats et va amener son expertise notamment pour l'éclairage du centre-ville, du cheminement piéton, des Hauts de Lagny...Au-delà des économies, il y aura une remise en forme de tout l'éclairage public.

M. le Maire rappelle que l'éclairage public est avant tout un service à la population, de sécurité, de bien-être mais dont il faut prendre en compte le coût et l'économie tant pour la planète que pour les finances de la Ville.

La consommation d'énergie de la Ville, eau, gaz, électricité, représente plus de 1,5 million d'Euros par an. Ce coût augmente, une augmentation sera inscrite au budget. Donc la Ville compte sur des économies d'énergie pour atténuer cette facture.

M. GADAN souhaiterait connaître la différence entre ce que coûte l'éclairage public par rapport aux autres consommations. Selon lui, les plus gros consommateurs sont les bâtiments.

M. le Maire ne connaît pas la répartition mais propose de faire une présentation pour le prochain Conseil Municipal. Ces dépenses doivent être regardées tant d'un point de vue financier qu'écologique.

M. le Maire évoque le concours de piano qui se déroule depuis 12 ans avec une interruption il y a deux ans pour la mise en place d'une nouvelle équipe placée sous la direction de **Mme MOREAU**.

Il rappelle que ce concours est de niveau international et donne la parole à **Mme MOREAU**.

Mme MOREAU souligne les aléas liés aux intempéries mais indique que, seuls 5 candidats n'ont pas pu se présenter sur 85. Toute la semaine, il y a eu un flot constant de gens qui sont venus écouter notamment le samedi, les élèves du conservatoire et leurs professeurs. La finale a été organisée différemment sur le matin et l'après-midi suivie d'un concert des lauréats. Elle souligne qu'il y a eu environ 23 000 vues sur Facebook. Ce concours a rayonné et a fait rayonner la Ville dans le monde entier.

M. le Maire indique que la Ville va maintenir l'organisation de ce concours.

01 CONSEIL MUNICIPAL – Installation de Mme Justine AMEGAN en remplacement de M. Sébastien SAUTEUR

M. le Maire expose qu'à la suite de la démission, en date du 16 janvier 2018 de M. Sébastien SAUTEUR, Conseiller Municipal du groupe "Ensemble pour l'Avenir de Lagny" il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'installation de Mme Justine AMEGAN candidate suivante de la liste "Ensemble pour l'Avenir de Lagny"

Mme AMEGAN indique qu'elle habite Lagny depuis une trentaine d'années, qu'elle a 3 enfants, qu'elle travaille au sein de l'Education Nationale et dit : "Je suis très heureuse de rejoindre votre équipe **M. le Maire** et, j'ai un seul vœu, c'est de me mettre au service de la population".

M. le Maire précise que ce que n'a pas dit **Mme AMEGAN** c'est qu'elle est très impliquée dans des associations caritatives et que c'est une autre manière de se mettre au service de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

DECLARE Mme Justine AMEGAN installée dans les fonctions de Conseillère Municipale, en remplacement de M. Sébastien SAUTEUR.

02 CONSEIL MUNICIPAL – Désignation au sein des commissions

M. le Maire expose qu'à la suite de l'installation de Mme Justine AMEGAN, nouvelle Conseillère Municipale, il est proposé de procéder aux désignations au sein des commissions dans lesquelles siégeait M. Sébastien SAUTEUR.

- Culture
- Urbanisme, Environnement, Développement durable, Tourisme
- Sports

M. le Maire rappelle qu'en cas d'absence, il est possible de se faire remplacer par un élu du même groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

DESIGNE Mme Justine AMEGAN en tant que nouvelle représentante du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Lagny » au sein des commissions dans lesquelles siégeait M. Sébastien SAUTEUR :

- Culture
- Urbanisme, Environnement, Développement durable, Tourisme
- Sports

03 COMMUNICATION – Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'au regard de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
553 (Délib du 19/10/2017)	CV	21/11/2017	MULTI ACCUEIL	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention de prestation de service - Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants - 0-6 ans	GRATUIT		04/01/2018
559	MP	27/11/2017	SERVICE TECHNIQUE	JC DECAUX	Marché d'installation, d'entretien et d'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville	*	Durée : 20 ans	11/12/2017
560	LC	27/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ORLYPARCM'EN VOTRE	Mise à disposition du Gymnase Guy Kappès et de matériel - Noël pour Tous	GRATUIT	10/12/2017	30/11/2017
561	LC	27/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	540,00€	17/02/2018	30/11/2017
562	LC	27/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00€	14/04/2018	08/12/2017
563	LC	27/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunion de bureau	GRATUIT	15/12/2017	30/11/2017
564	LC	27/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00€	10/02/2018	30/11/2017
565	LC	27/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION KHMERE 77	Mise à disposition du Totem - Fête du nouvel an Khmer	GRATUIT	Du 30/03 au 01/04/2018	30/11/2017
566	MP	27/11/2017	ESPACE CHARLES VANEL	DROLES DE DAMES	Spectacle : Circus Incognitus	7.591,99€ TTC	10/12/2017	05/12/2017
567 (Délib du 14/03/2017)	SUB	27/11/2017	REGLEMENTATION	DDEN	Contrat de subventionnement	80,00€	Jusqu'au 31/12/2017	30/11/2017
568	LC	28/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AS LAGNY RUGBY	Mise à disposition des Salons d'Honneur - Soirée à l'occasion du 110ème anniversaire du Club	GRATUIT	30/11/2017	30/11/2017

569	LC	28/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DU MUSEE	Mise à disposition de la salle de la Gourdine - Assemblée Générale	GRATUIT	04/12/2017	30/11/2017
570	LC	28/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOS COPROPRIETE	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale - Résidence Allée Antoinette	120,00€	07/12/2017	30/11/2017
571	LC	28/11/2017	VIE EDUCATIVE	Mme ROUSSELET Christèle (Directrice)	Mise à disposition école maternelle Leclerc - Soirée Jeux/débat	GRATUIT	08/12/2017	30/11/2017
572	LC	29/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE GENERALE	Mise à disposition du Totem - Réunion professionnelle	170,00€	29/11/2017	04/12/2017
573	LC	29/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	590,00€	03/02/2017	05/12/2017
574	LC	29/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS DE LA PEPINIERE	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	14/12/2017	05/12/2017
575	LC	29/11/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition du Totem - Réunion adhérents et sympathisants	GRATUIT	19/12/2017	05/12/2017
576	MP	30/11/2017	ANIMATION	CHORALE UNION IDF	Concert de Gospel - Eglise Notre-Dame-des-Ardents	1.500€ TTC	03/12/2017	05/12/2017
577	MP	30/11/2017	ANIMATION	CIE PROGENITURE	Spectacle déambulation des Tiglings	2.134,90€ TTC	22/12/2017	05/12/2017
578	LC	01/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SEINE ET MARNE QUEBEC	Mise à disposition de la Salle de la Gourdine et Foyer Alice Marin (Soirées Québécoises et projections de films)	GRATUIT	21/01/2018 07/02/2018 16/03/2018 11/04/2018	05/12/2017
579	LC	01/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Mise à disposition de matériel - 25ème anniversaire au Gymnase Hts de Lagny	GRATUIT	Les 9 et 10/12/2017	04/12/2017
580	LC	01/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA REPUBLIQUE EN MARCHÉ	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	06/12/2017	04/12/2017
581	LC	01/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunion	GRATUIT	11/12/2017	04/12/2017

582	LC	01/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	20/01/2018	05/12/2017
Avenant n°1 au marché 15/029	MP	04/12/2017	SERVICES TECHNIQUES	CLOTURE SANIEZ	Avenant au marché travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 6 : Serrurerie/clôture et métallerie	Avenant de réduction de durée de marché	Fin : 20/01/2018	12/12/2017
583	LC	05/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY PETANQUE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	15/12/2017	08/12/2017
584	LC	05/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition de matériel - Galette	GRATUIT	du 10/01/2018 au 12/01/2018	08/12/2017
585	LC	05/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Ciné Concert "Steamvoat Bill junio"	GRATUIT	23/12/2017	08/12/2017
586	LC	06/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Réunion plénière	GRATUIT	26/01/2018	11/12/2017
587	LC	06/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	1.130,00 €	du 14/07/2018 au 15/07/2018	11/12/2017
588	MP	04/12/2017	VOIRIE	TPI DF JEAN LEFEBVRE	Marché de travaux d'entretien de la voirie	2.345.000,00€ HT	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 et 3 reconductions	05/12/2017
589	LC	06/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PROXIMMONET	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée générale de la Résidence "Les Pensées" à Esbly	240,00€	06/12/2017	11/12/2017
590	LC	07/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS SAINT LAURENT	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée générale	GRATUIT	12/01/2018	12/12/2017
591	LC	07/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Mme MERCY (Directrice école Delambre)	Mise à disposition de matériel dans le cadre du goûter de Noël	GRATUIT	19/12/2017	11/12/2017
592	MP	07/12/2017	DIRECTION GENERALE	SCPA DE NARDI JOLY et LEBRETON	Convention d'honoraires au temps passé (affaire ES SALAM)	Provision 1.800 € TTC réglé suivant l'avancement du dossier	A la notification	13/12/2017

592 bis	LC	11/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ARAL	Mise à disposition de matériel Marché de Noël	GRATUIT	du 15/12/2017 au 18/12/2017	18/12/2017
593	MP	07/12/2017	ANIMATION	LE PRE AUX ANES	Promenades à dos d'ânes - Féeries de Noël	1.700,00 € TTC	Les 16 et 20/12/2017	13/12/2017
593 bis	LC	11/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition de matériel - Noël	GRATUIT	17/12/2017	18/12/2017
594	MP	08/12/2017	ESPACE CHARLES VANEL	ACADEMIE FRANCAISE DES ARTISTES VISUELS	Spectacle : Drôle de magie	11.000,00€ TTC	10/02/201	16/12/2017
594 bis	LC	11/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOUVENIR Français	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salle du Conseil - Assemblée et pot de l'amitié	GRATUIT	23/12/2017	18/12/2017
595	MP	05/12/2017	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION ARPIS	Spectacle : Le Fabuleux voyage du petit architecte	3.644,29€ TTC	4 et 5/12/2017	12/12/2017
595B	LC	11/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	OFFICE DE TOURISME MARNE-ET-GONDOIRE	Mise à disposition des Salons d'Honneur - Réunion	GRATUIT	14/12/2017	15/12/2017
596	LC	08/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	A.S.L LES COTTAGES DE LAGNY 1	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	01/02/2018	12/12/2017
597	LC	08/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM Mariage	1.130,00€	Du 20 au 22/07/2018	12/12/2017
598	LC	08/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM Fête familiale	1.130,00€	Du 23 au 25/02/2018	12/12/2017
599	LC	08/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE SECOURS CATHOLIQUE	Mise à disposition de Matériel - Tables, chaises, Grilles ect... pour vente de bougies	GRATUIT	22/12/2017	12/12/2017
600	LC	08/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Spectacle "Tant de choses à vous dire"	GRATUIT	03/02/2018	12/12/2017
601	LC	08/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ULVECZKI RAHEL	Nuit des Musées 2018 - La Classe l'Œuvre	2.170,00€ TTC	Du 08/12/2017 au 19/05/2018	12/12/2017

Avenant n°1 au marché 13/321	MP	12/12/2017	CUISINE CENTRALE	DAVIGEL	Marché de denrées alimentaires Lot 9 : salades composées et crudités fraîche	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	15/12/2017
Avenant n°3 au marché 14/1/182	MP	12/12/2017	CUISINE CENTRALE	UNION PRIMEURS LAURANCE	Marché de denrées alimentaires Fourniture de fruits et légumes frais et produits de 4ème et 5ème gamme	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	15/12/2017
Avenant n°1 au marché 13/314	MP	12/12/2017	CUISINE CENTRALE	LE MARCHE DU PAIN	Marché de denrées alimentaires Lot 6 : Pain frais et viennoiserie	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	15/12/2017
Avenant n°4 au marché 13/317	MP	13/12/2017	CUISINE CENTRALE	DISVAL ET DS RHONE ALPES	Marché de denrées alimentaires Lot 5 : Produits surgelés	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	15/12/2017
Avenant n°1 au marché 13/316	MP	13/12/2017	CUISINE CENTRALE	SOCOPRA	Marché de denrées alimentaires Lot 3 : Viande de volaille cotée	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	15/12/2017
602	LC	13/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du Totem - Fête Familiale	410,00€	17/02/2018	15/12/2017
603	LC	13/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CITYA VAL D'EUROPE	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale de la copro Terra Bella à Pomponne	260,00€	09/01/2018	15/12/2017
Avenant n°1 au marché 13/315	MP	13/12/2017	CUISINE CENTRALE	STE BERNARD	Marché de denrées alimentaires Lot 2 : Viande fraîche de porc et de charcuterie	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	15/12/2017
604	LC	14/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM Fête familiale	620.00 €	du 03/03/2017 au 04/03/2017	15/12/2017
605	LC	14/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM Fête annuelle	GRATUIT	du 25/05/2017 au 26/05/2017	15/12/2017
Avenant n°1 au marché 13/319	MP	15/12/2017	CUISINE CENTRALE	LA NORMANDIE A PARIS	Marché de denrées alimentaires Lot 7 : Beurre, œufs, fromages, lait et produits laitiers	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	22/12/2017

606	MP	15/12/2017	MUSEE	OPERAGRAFIKS	Contrat de cession pour des actions sur le thème classe l'ouvre	2230€ TTC	du 15 décembre au 11 mai 2018	22/12/2017
607	LC	15/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT LAURENT LA PAIX NOTRE DAME	Convention de mise à disposition de matériel - 2 barnums 3x3	GRATUIT	Du 19 au 22/12/2017	22/12/2017
608	LC	15/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	VILLE DE COLLEGIEN	Convention de mise à disposition de matériel - 20 tables et 20 ficus - Cérémonie nouvelle année	GRATUIT	20/01/2018	22/12/2017
609	LC	15/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNION SPORTIVE LAGNY MESSAGERS FOOTBALL	Mise à disposition du Gymnase Guy Kappès - Organisation d'un tournoi futsal	GRATUIT	21/04/2018	22/12/2017
610	LC	19/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA REPUBLIQUE EN MARCHÉ	Mise à disposition du TOTEM Réunion	GRATUIT	03/01/2018	22/12/2017
611	MP	19/12/2017	ESPACE CHARLES VANEL	JMD PRODUCTION	Spectacle "Les Coquettes"	9.495 € TTC	18/03/2018	28/12/2017
612	MP	20/12/2017	ESPACE CHARLES VANEL	CADMIUM COMPAGNIE	Spectacle "Alpheus et Arethusia"	4.767€ TTC	22/12/2017	22/12/2017
613	MP	20/12/2017	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION RENCONTRES MUSICALES EN LORRAINE	Convention pour l'organisation du concert "Broadway Night"	12.660€ TTC	17/12/2017	22/12/2017
614	MP	20/12/2017	ESPACE CHARLES VANEL	RUQ SPECTACLES	Spectacle "Gaspard Proust"	17.935€ TTC	24/03/2018	26/12/2017
615	LP	21/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale Résidence Les Reflets de Lagny	170,00€	23/01/2018	22/12/2017
Avenant n°1 au marché 13/314	MP	21/12/2017	CUISINE CENTRALE	STE LUCIEN	Marché de denrées alimentaires - Lot 1 : Viandes fraîches autre que viandes de porc et volaille + viandes cuites diverses	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	22/12/2017

616	LC	22/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES CHEVALIERS DE JEANNE D'ARC	Mise à disposition d'un véhicule Master et de divers matériels pour un concours de tir	GRATUIT	Du 12 au 14/01/2018	26/12/2017
Avenant n°2 au marché 13/320	MP	22/12/2017	CUISINE CENTRALE	MISA DIFFUSION	Marché de denrées alimentaires Lot 8 : Conserves et épicerie + biscuiterie	Avenant de prolongation de délai	Fin : 28/02/2018	03/01/2018
617	LC	22/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PROXIMMONET	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale Résidence "Les Allées de l'Hermitage"	960,00€	11/04/2018	03/01/2018
618	LC	22/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOUVENIR FRANCAIS	Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal - Assemblée Générale	GRATUIT	23/12/2017	29/12/2017
619	LC	22/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	D.C.C.L.	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	26/01/2018	03/01/2018
620	LC	22/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASS. HOPITAL DES DEUX HEMISPHERES (H2H)	Mise à disposition du Totem - Soirée de bienfaisance - Récolte de fonds	GRATUIT	Du 24 au 26/11/2018	03/01/2018
621	LC	22/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	VILLE DE MONTEVRAIN	Mise à disposition de matériel - 4 portants dans le cadre de la cérémonie de la nouvelle année	GRATUIT	12/01/2018	03/01/2018
622 (Délib du 12/12/2017)	SUB	22/12/2017	REGLEMENTATION	COMITE DES FETES	Convention d'objectifs 2018	25 000 €	Jusqu'au 31/12/2018	09/01/2018
623	LC	26/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMITE DES FETES	Mise à disposition du TOTEM - Soirée de remerciements des Associations	GRATUIT	du 19/01/2018 au 20/01/2018	28/12/2017
624	LC	27/12/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE MATERNELLE HEURTEAUX	Mise à disposition - Salle de sport école maternelle - Chorale	GRATUIT	12/01/2018	28/12/2017
Avenant n°1 au marché 13/333	MP	27/12/2017	RESSOURCES HUMAINES	GRAS SAVOYE	Avenant n°1 aux conditions particulières du contrat N° STE20140002001 - Modification franchises appliquées et durée du contrat	Prolongation jusqu'au 31/03/2018	Prolongation jusqu'au 31/03/2018	28/12/2017

625 (Délég du 14/03/2017)	SUB	28/12/2017	REGLEMENTATION	CHEVECHE 77	Contrat de subventionnement	50.00 €	Jusqu'au 31/12/2017	03/01/2018
626	LC	29/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition du TOTEM Formations des enseignants du premier degré	GRATUIT	Les 10/01/2018 et 17/01/2018	03/01/2018
627	LC	29/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition du TOTEM - Réunion plénière	GRATUIT	09/02/2018	03/01/2018
628	LC	20/12/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel à l'occasion des "Vœux de Marne-et-Gondoire"	GRATUIT	11/01/2018	05/01/2018
2018								
1	MP	02/01/2018	POLE URBAIN	CITELUM	Marché à performance énergétique d'éclairage public et de signalisation	Partie forfaitaire Poste G1 : 17 372.09€TTC Partie G2 : 494 546.56€TTC pour 6 ans La partie accord cadre : Pour les postes G3 et G5, Sans montant minimum et maximum Pour le poste G4, le marché est passé avec un montant minimum de 250 000.00 € HT et sans maximum.	6 ans à compter de la date de notification	12/01/2018

2	MP	02/01/2018	ESPACE CHARLES VANEL	AVRIL EN SEPTEMBRE	Contrat de cession pour le spectacle "le cabaret extraordinaire"	7 000.00 €	20/01/2018	09/01/2018
3	LC	03/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE DU PAYS DE LAGNY	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunions	GRATUIT	Les lundis : 8/15/22 et 29/01/2018 et les mercredis : 10/17/24 et 31/01/2018	15/01/2018
4	LC	09/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES 3 TILLEULS DE LA COLLINE ST DENIS	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Réunion sur le PLU lié au quartier	GRATUIT	13/01/2018	15/01/2018
5	LC	09/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SING ON ZE BITUME	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 218	GRATUIT	De la notification au 06/07/2018	15/01/2018
6	LC	09/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM Fête familiale	540.00 €	Du 10/02/2018 au 11/02/2018	15/01/2018
7	LC	09/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM Fête familiale	750.00 €	Du 21/04/2018 au 22/04/2018	15/01/2018
8	LC	09/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTICULIER	Mise à disposition du TOTEM Fête familiale	590.00 €	Du 06/07/2018 au 08/07/2018	15/01/2018
9	LC	11/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	DEFENSE ET SAUVEGARDE DE LA RUE VICTOR HUGO	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	30/01/2018	17/01/2018
10	LC	11/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	MUSIC'HALL	Mise à disposition de la Maison des Associations et du Gymnase Leclerc - Réunions	Maison des Associations : les jeudis de 20h à 23h et Gymnase Leclerc : les dimanches de 14h à 18h	De la notification jusqu'au 01/07/2018	17/01/2018

11	LC	11/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA CLE DU SOL	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	31/01/2018	17/01/2018
12	LC	15/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	KUNG FU WUSHU	Mise à disposition du Gymnase Guy Kappès - Championnat d'Ile de France + mise à disposition de matériel	GRATUIT	21/01/2018	19/01/2018
13 (Délib du 12/12/2017)	MP	16/01/2018	REGLEMENTATION	CCAS	Convention de groupement de commandes pour le marché de nettoyage des locaux et des vitres	*	De la notification jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations	22/01/2018
14 (Délib du 12/12/2017)	MP	16/01/2018	REGLEMENTATION	CCAS	Convention de groupement de commandes pour le marché d'impression	*	De la notification jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations	22/01/2018
15 (Délib du 12/12/2017)	MP	16/01/2018	REGLEMENTATION	CCAS	Convention de groupement de commandes pour l'accord cadre pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux	*	De la notification jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations	22/01/2018
16 (Délib du 12/12/2017)	MP	16/01/2018	REGLEMENTATION	CCAS	Convention de partenariat Ville/CCAS (interventions services Ville, mise à disposition de matériels et de bâtiments...)	*	De la notification jusqu'au 31/12/2022	23/01/2018
17	LC	16/01/2018	DIRECTION GENERALE	ASSOCIATION HANDMIRABLE	Mise à disposition Maison des Associations - Ludothèque Montessori	GRATUIT	Du 20/01/2018 au 19/01/2021 avec une reconduction	19/01/2018

18 (Délib du 12/12/2017)	CONV	17/01/2018	VIE EDUCATIVE	VILLE DE CHESSY	Convention pour l'accueil d'un enfant en classe ULIS	877,00€	Année scolaire : 2017-2018	22/01/2018
19 (Délib du 12/12/2017)	CONV	17/01/2018	VIE EDUCATIVE	VILLE DE CHESSY	Convention pour l'accueil d'un 2 nd enfant en classe ULIS	877,00€	Année scolaire : 2017-2018	22/01/2018
Avenant n° 1 au marché 17/430	MP	17/01/2017	SERVICES TECHNIQUES	MEL BAT	Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois - Lot 5 - CVC plomberie	Avenant en plus-value : 6.417,10 €	Jusqu'à la fin du marché	12/01/2018
20	MP	17/01/2017	REGLEMENTATION	CAMG	Convention de groupement de commandes - Marché de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie	*	Jusqu'à la fin du marché	En attente retour signature des autres communes
21 (Délib du 12/12/2017)	CONV	17/01/2017	PLJ	CAF DE SEINE ET MARNE	Convention "Promeneurs du Net"	Subvention : 3.500 €	Du 07/03/2017 au 31/11/2018	Envoyée à la CAF le 22/01/2018 pour signature
22	LC	18/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA REPUBLIQUE EN MARCHE	Mise à disposition du TOTEM Réunion	GRATUIT	07/02/2018	22/01/2018
23	LC	18/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNSS	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - quart de finale départementale UNSS	GRATUIT	31/01/2018	22/01/2018
24	LC	19/01/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ROTARY CLUB	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salons d'Honneur - Gala annuel	GRATUIT	du 27/01/2018 au 28/01/2018	25/01/2018

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public LC : Louage de chose CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique SUB : Subvention
DSP : délégation de service public

M. GADAN souhaite des précisions concernant des avenants relatifs aux denrées alimentaires notamment en ce qui concerne ces prolongations. Il demande si c'est parce que techniquement, il n'a pas été possible de monter les nouveaux dossiers. Il s'étonne car il s'agit de contrat d'une année renouvelable trois fois donc la Ville dispose de quatre ans pour préparer un nouveau contrat.

Mme FENZAR répond qu'elle pense que **M. CAUMARTIN**, Directeur de la cuisine centrale a fait de son mieux. Il est en train de renouveler les marchés mais de nombreuses contraintes lui ont été données : du bio, du local,...Il a fait plusieurs études car la Municipalité a été exigeante sur les nouveaux marchés. Elle se dit désolée pour les quelques mois de retard.

M. GADAN répond que ses propos ne sont pas de critiquer les services mais que l'ordre qui est donné ne l'est pas assez en amont.

M. GADAN souhaite savoir à quoi correspondent les postes G1, G2, G3, G4 et G5 du marché N)1 de 2018 attribué à la société CITELUM. Il demande aussi si, dans ce contrat, la Ville a essayé de différencier l'allumage automatique des illuminations de Noël sur le centre-ville.

M. le Maire apportera la réponse au prochain Conseil Municipal et rappelle que chacun peut consulter les marchés publics.

M. GADAN signale qu'il n'a pas pu consulter, en mairie, tous les éléments relatifs au point N°9.

M. le Maire répond qu'il faut prendre rendez-vous pour que les dossiers soient prêts et que chacun puisse s'organiser.

M. GADAN indique qu'il a envoyé des mails, qu'il s'est déplacé et qu'il n'a pas eu de réponse.

M. le Maire répond : "Ce n'est pas comme ça que ça marche. Ce n'est pas l'auberge espagnole. Quand on veut un renseignement, on le demande". Il précise que la réponse est communiquée sous une huitaine de jours.

M. GADAN en reparlera au point N°9 qui, selon lui, ne doit pas être inscrit à l'ordre du jour.

M. GADAN souhaite savoir à quoi correspondent les frais d'honoraires d'avocats du marché N° 592 et demande s'il s'agit d'un litige avec une association locale.

M. le Maire répond qu'il s'agit des problématiques liées à la salle de prière.

M. GADAN souhaiterait une réponse plus explicite car l'association ne disposait pas de salle de prière.

M. le Maire rappelle qu'il y a une problématique de salle de prière depuis une quinzaine d'année à Lagny et la Ville, pour prendre des décisions juridiquement inattaquables, ou le moins possible, fait appel à un avocat. Il ne souhaite pas refaire l'historique de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

04 COMMUNICATION – Convention qualité constructions neuves et aménagement durable

M. le Maire indique que ce point entre dans une démarche qualitative. Il cite pour exemple le parc Saint-Jean dont Marne-et-Gondoire a la maîtrise d'ouvrage déléguée mais pour lequel la Ville souhaite, pour ce projet comme pour tous les autres, mettra en place une convention, en plus du PLU, pour que la qualité des habitats respecte un certain nombre de critères.

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la convention qualité de construction durable est un document qui s'inscrit dans une démarche plus globale d'urbanisme durable voulue par la Ville. A ce titre et en harmonie avec les objectifs de la COP 21, la Ville de Lagny-sur-Marne confirme son adhésion à la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La convention a pour objet d'affirmer à l'ensemble des promoteurs immobiliers et des bailleurs sociaux les ambitions de la Ville de Lagny-sur-Marne en matière de construction des logements neufs et des logements à réhabiliter, quelle que soit la taille de l'opération. Elle est l'outil indispensable à la mise en place d'un futur urbain raisonné, équilibré et respectueux.

Elle imposera systématiquement la recherche d'une meilleure efficacité thermique et un recours systématique aux énergies renouvelables et à l'innovation. Elle portera également une attention particulière à la récupération, au drainage et à l'utilisation de l'eau.

Ce document sera communiqué à chaque porteur de projet de construction.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du document « Convention qualité constructions neuves et aménagement durable ».

M. le Maire indique que le logement produit quasiment autant de gaz à effet de serre que les transports.

M. ROZOT fait les remarques suivantes :

- ERDF est mentionné page 5 alors qu'il faut maintenant le remplacer par ENEDIS,
- GRDF n'est pas mentionné,

Mme CAMAJ répond que ces deux remarques ont déjà été évoquées et seront prises en compte.

M. ROZOT pense qu'au point C de la page 11, il faudrait intégrer la mention de la transformation digitale de la société plutôt que domotique.

De plus, page 15, concernant les procédés constructifs permettant une évolution du logement, **M. ROZOT** pense qu'il serait intéressant d'ajouter notamment l'adaptation au vieillissement des habitants et/ou au handicap. Il faut que le logement soit adaptable à ces deux thématiques.

M. le Maire confirme que ces points seront rajoutés.

M. GADAN note une erreur page 3 : convention votée en Conseil Municipal en 2017, il faudra remplacer par 2018.

M. GADAN s'interroge sur la dernière page concernant "les espaces adaptés pour les DEEE (Déchets Equipements Electriques et Electroniques)". Il souhaite savoir qui va récupérer ces déchets car c'est à chacun d'aller les déposer en déchetterie donc se demande quel est l'intérêt de prévoir des locaux à cet usage.

Mme CAMAJ répond que cela s'adresse aux promoteurs c'est-à-dire à ceux qui sont amenés à construire du collectif plutôt qu'aux particuliers.

M. GADAN souhaite savoir comment ces déchets sont récupérés pour être acheminés en déchetterie.

Mme CAMAJ comprend la question et **M. le Maire** répond que ce point sera retiré.

M. GADAN évoque la loi relative à l'extinction à 23h00 des éclairages des vitrines qui est peu respectée par les commerçants. Il pense qu'il faudrait imposer aux promoteurs la mise en place de systèmes qui coupent l'éclairage à 23h00.

M. Le Maire accepte d'enrichir la convention en ce sens.

M. GREE souhaiterait revenir sur le début de ce conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une délibération et donc qu'on ne parle que du sujet de la délibération.

M. GREE estime que LEAD a été attaqué donc il souhaite répondre.

M. Le Maire rappelle qu'il y a des règles qui régissent le Conseil Municipal.

M. GREE estime qu'il a un droit de réponse.

M. le Maire le renvoie vers les réseaux sociaux ou la tribune pour répondre.

M. GREE répond que la tribune ne compte que 400 signes.

M. le Maire répond : "Je ne vous ai pas demandé de vous diviser".

M. GREE insiste : "Vous avez reproché à **Mme SAILLIER** de vieux dossiers d'urbanisme, je voudrais rappeler qu'elle est élue de ce Conseil Municipal que depuis 2014.

Elle n'a rien à voir avec le passé que vous lui avez reproché tout à l'heure. Vous nous avez reproché d'être abjects en parlant du principe de précaution : chacun appréciera."

M. le Maire demande une interruption de séance pour recevoir immédiatement **M. GREE** dans son bureau.

M. GREE dit : "Je vais me faire gronder par papa".

Suspension de séance de 19h49 à 19h50.

M. GREE dit : " Comme je l'ai dit en Commission, il manque un volet important dans cette convention.

Il manque un volet architectural et c'est une occasion manquée.

Je suis persuadé que la qualité architecturale est un élément indispensable à la durabilité de la construction, à l'intégration au site, à la préservation de l'identité de la ville.

De nombreuses communes essaient de faire respecter soit un style architectural, soit un caractère spécifique. Pourquoi pas Lagny ?

Il est plus que dommage que Lagny ne le fasse pas. Cela pourrait nous aider à ne pas devenir une ville de banlieue comme les autres alors que les architectes vont concevoir des centaines de logements dans les années qui viennent.

Pour finir, permettez-moi de citer un proverbe oriental : « *La façade d'une maison n'appartient pas à celui qui l'habite, mais au passant qui la regarde* »."

M. le Maire répond qu'il partage ce point de vue mais s'interroge sur la définition de la qualité architecturale. Il demande si c'est le pastiche de ce qui se faisait dans le passé ou bien s'il s'agit de choses totalement modernes. Ce ne sont que des questions de goût qu'il n'est pas possible de normer. Ce qu'il est possible de normer, c'est par exemple la qualité des matériaux.

Mme CAMAJ souhaite rajouter un point concernant "cette esthétique Ile-de-France et même Lagny". Elle pense qu'il ne faut pas retomber dans des pastiches. Elle indique qu'elle a visité une exposition appelée " Les paysages urbains" et cite une phrase écrite par Augustin BERQUE qui lui a fait penser instantanément à **M. GREE** : "*Nous assistons en ce moment même à la naissance d'un autre paysage. Si c'est bien le cas, il vaut mieux que nous aidions à cette naissance, en apprenant à voir et à faire ce nouveau paysage, au lieu de détourner notre regard vers d'illusoires vestiges du passé*".

Mme CAMAJ pense qu'il faut vivre avec son temps et offre une pierre meulière à **M. GREE** de la maison du 2 rue de Lunéville.

M. GREE note le symbole très important d'une maison de Lagny en meulière détruite récemment.

Il admet que les goûts de chacun sont différents mais souligne qu'il n'a pas parlé de "pastiche" ni du passé. Il pense que le moderne peut être beau et certaines villes imposent un caractère architectural comme par exemple la ville de Troyes qui a su intégrer la modernité à son caractère médiéval. Il trouve dommage de ne pas plus le faire.

Mme CAMAJ répond que le passé de Lagny est régulièrement évoqué avec les promoteurs en particulier avec un de ceux du quartier Saint-Jean dont le projet évoque les

pignons propres à la ville. Pour tout le monde, l'histoire de Lagny est importante et tous les promoteurs ont demandé des documents pour intégrer la modernité dans la ville. Elle note que le débat sera ouvert en permanence à ce sujet.

M. AUGUSTIN rappelle qu'une commission a été désignée, ouverte à la société civile, qui a eu à se prononcer sur les projets d'architectes. Il ne s'agit pas d'une vision étroite car les projets ont été débattus largement. **M. AUGUSTIN** souligne le temps important passé par les architectes à arpenter la ville afin d'en détecter les caractéristiques et son originalité pour voir ce qui pouvait être repris et prolongé dans un autre projet architectural. Le quartier Saint-Jean n'est pas coupé ni de histoire ni de l'architecture. Il pense que plutôt que produire des règles canoniques de beauté architecturale comme dans certains pays de l'est, la ville a préféré s'en remettre à la créativité recherchée et étudiée des architectes.

M. le Maire relève la complexité de ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le document « Convention qualité constructions neuves et aménagement durable » ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 05 février 2018,

CONSIDERANT les démarches entreprises par la Ville en matière d'environnement et d'urbanisme (Schéma directeur des espaces verts, révision du PLU),

PREND ACTE du document ci-annexé « Convention qualité constructions neuves et aménagement durable », en tenant compte des observations formulées lors de la séance.

05 COMMUNICATION – Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du personnel.

Mme SERT expose qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cette obligation est reprise dans l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les*

politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation....»

Le contenu de ce rapport, précisé par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, doit porter sur la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au regard du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération, de l'articulation entre vie professionnelle/vie personnelle...

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport a été présenté aux membres du comité technique lors de sa séance du 13 février 2018. Il fait état des données au 31 décembre 2017 suivantes :

- part des femmes et des hommes par filières,
- pyramide des âges,
- répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois,
- répartition femmes-hommes sur le temps partiel et le congé parental,
- avancements de grade
- promotions internes
- titularisations

Par rapport au rapport présenté en décembre 2016 sur le bilan social 2015, peu de changements significatifs sont observés :

- Un personnel majoritairement féminin, chez les agents titulaires comme non titulaires ;
- Des femmes prépondérantes dans les filières sociales, médico-sociales et administratives ;
- Des femmes également très présentes dans les fonctions d'encadrement supérieur et de direction ;
- Un traitement égalitaire entre les femmes et les hommes en matière de progression de carrière ;
- Une sollicitation exclusivement féminine en faveur de la parentalité.

N°1 Part des femmes et des hommes par filière :

A Lagny-sur-Marne, 64 % des agents (titulaires et non-titulaires) sont des femmes. Le chiffre est inchangé par rapport à 2015. Elles occupent 100% des filières sociales et médico-sociales et sont prépondérantes dans la filière administrative avec 93%, comme en 2015. On peut noter avec le développement de la police municipale que cette équipe se masculinise, là où une parité était relevée au 31 décembre 2015. La filière technique a également creusé l'écart entre les hommes et les femmes (54% d'hommes contre 52% en 2015).

En 2016, la FPT est composée à 61,1 % de femmes, proportion en augmentation de 0,3 point par rapport à 2013, relève le rapport annuel de la FP. Un peu plus de la moitié d'entre elles travaillent dans la filière « animation », dont le taux de féminisation progresse de 0,4 point, pour atteindre 71,6 %. Comme dans la FPH, on constate de très fortes différences selon la filière : plus de 9 agents sur 10 sont des femmes dans les filières « sociale » et « médicosociale » quand ce n'est le cas que de 4,8 % des effectifs de la filière « Incendie et secours » et 21,5 % des agents de la filière « sécurité-police municipale ».

Titulaires

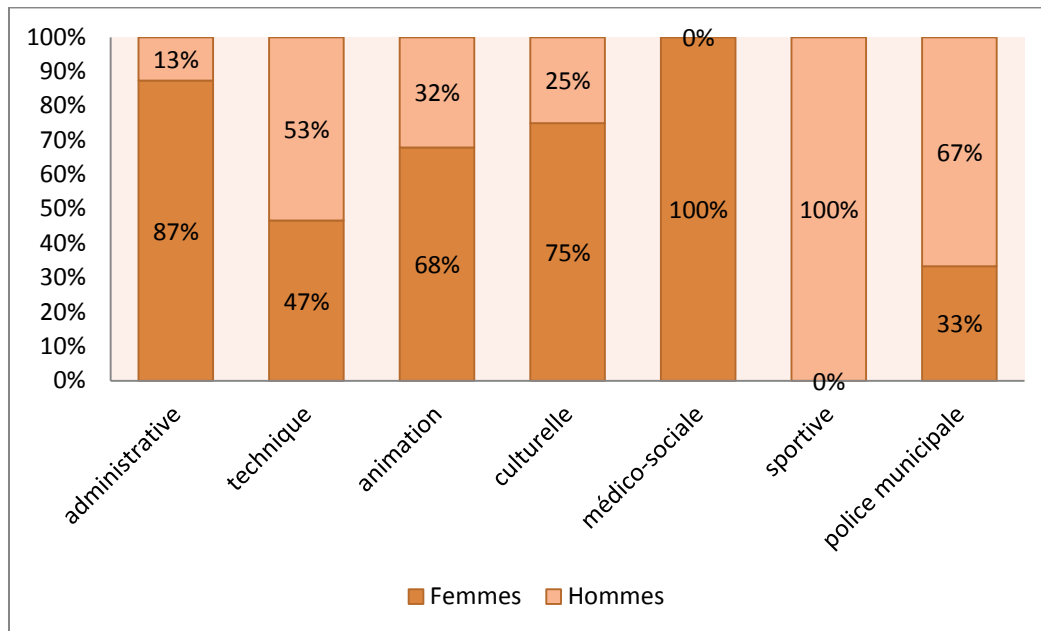
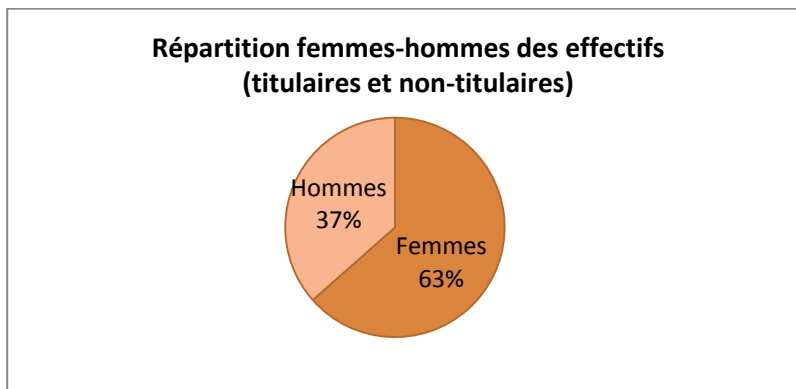
	Femmes	Hommes	Total	%
filière administrative	57	4	61	25%
filière technique	60	71	131	53%
filière animation	19	6	25	10%
filière culturelle	2	1	3	1%
filière médico-sociale	20	0	20	8%
filière sportive	0	3	3	1%
filière police municipale	2	4	6	2%
TOTAL	160	89	249	
%	64%	36%		100%

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	%
filière administrative	12	6	18	41%
filière technique	10	9	19	43%
filière animation	0	3	3	7%
filière culturelle	1	0	1	2%
filière médico-sociale	3	0	3	7%
filière sportive	0	0	0	
filière police municipale	0	0	0	
TOTAL	26	18	44	
%	59%	41%		100%

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
administrative	69	10	79	87%	13%
technique	70	80	150	47%	53%
animation	19	9	28	68%	32%
culturelle	3	1	4	75%	25%
médico-sociale	23	0	23	100%	0%
sportive	0	3	3	0%	100%
police municipale	2	4	6	33%	67%
TOTAL	186	107	293	63%	37%



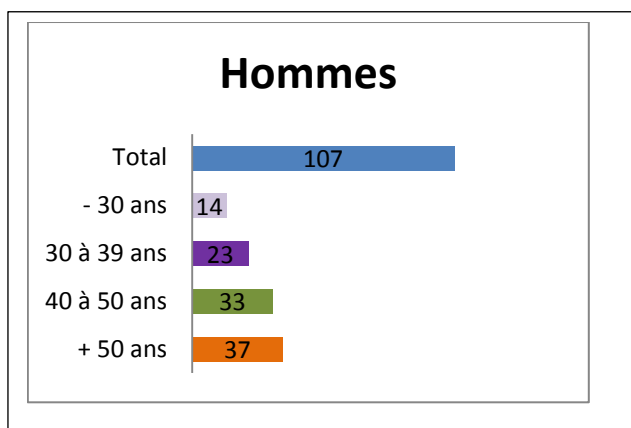
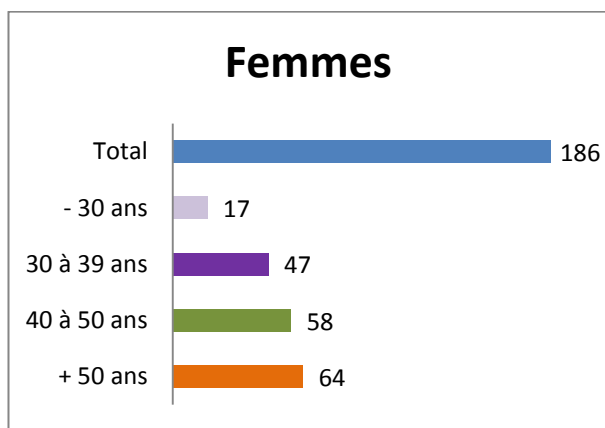
1. Part des femmes et des hommes par pyramide des âges

A Lagny-sur-Marne, l'âge moyen des femmes et des hommes est à quasi égalité de 44,2 ans (44,6 ans en 2015). La part des moins de 30 ans est de 9,1% (8% en 2016) pour les femmes et de 13% (12% en 2015) pour les hommes. La part des plus de 50 ans est de 34,4% (38% en 2015) pour les femmes et de 34,5% pour les hommes (41% en 2015).

Pyramide des âges

	Femmes	Hommes
+ 50 ans	64	37
40 à 50 ans	58	33
30 à 39 ans	47	23
- 30 ans	17	14
Total	186	107

- ✓ Age moyen des femmes : 44,2 ans
- ✓ Age moyen des hommes : 44,1 ans



N°2 Part des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique, sur les emplois fonctionnels et de direction par cadre d'emplois

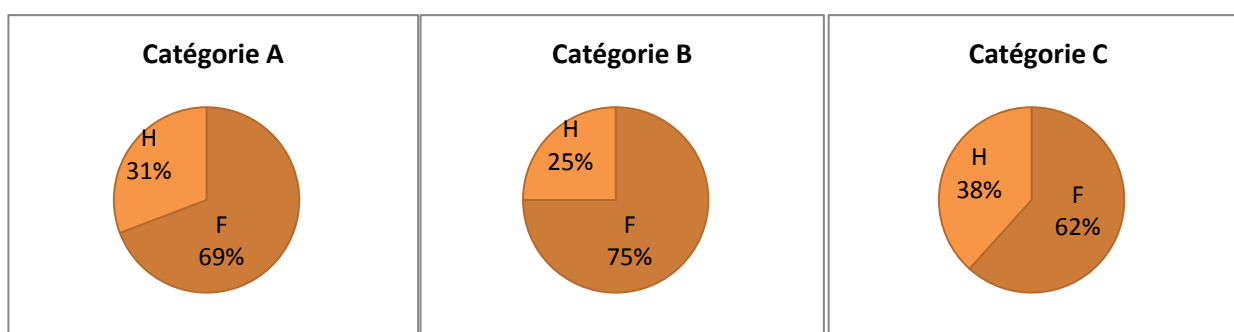
A Lagny-sur-Marne, les femmes représentent :

- 69% des emplois de catégorie A comme au 31 décembre 2015 (contre 60% au niveau national dans la FPT),
- 75% des emplois de catégorie B (contre 79% en 2015 et 64% au niveau national dans la FPT),
- 61,7 % des emplois de catégorie C (61% en 2015 et (contre 60% au niveau national dans la FPT).

Avec 63% de présence dans les effectifs de la collectivité, les femmes sont également encore plus présentes dans les fonctions d'encadrement supérieur et de direction (75% contre 71% en 2015 et 35% au niveau national dans la FPT), et sont à parité exacte sur les emplois fonctionnels.

Part des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	9	4
cat B	24	8
cat C	153	95



Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels et de direction

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	1	2
postes de direction	12	4	16
Total	13	5	18

3 Part des femmes et des hommes dans les avancements de grade et promotions internes

En 2017, 10 femmes et 10 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade (soit 16% de l'effectif féminin contre 11% en 2015 et 8,9% de l'effectif masculin contre 12% en 2015). Au regard des quotas statutaires, il y a eu une seule promotion interne en 2017 concernant une femme.

Avancements de grade

	Femmes	Hommes
cat A	0	0
cat B	2	0
cat C	8	10
Ensemble	10	10

Promotions internes

	Femmes	Hommes
cat A	1	0
cat B	0	0
cat C	0	0
Ensemble	1	0

Intégrations :

	Femmes	Hommes
cat A	0	0
cat B	1	0
cat C	12	5
Ensemble	13	5

4 Part des temps partiels et des congés parentaux des femmes et des hommes

A Lagny-sur-Marne en 2015, 8 femmes et 1 homme sont à temps partiel (18 et 100% des femmes en 2015). Par ailleurs 4 agents femmes sont en congé parental

Catégorie		Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	Temps partiel	0	0	0
	Temps complet		4	8
	Total		4	9
Catégorie B	Temps partiel	1	0	1
	Temps complet		8	23
	Total		8	24
Catégorie C	Temps partiel	7	1	7
	Temps complet		94	146
	Total		95	153

Total toutes catégories	Temps partiel	9	1	9
	Temps complet	0	106	177
	Total	8	107	186

Congé parental

Femmes	4	4
Hommes	0	0
Total	4	4

La Ville confirme son souhait de développer également des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle de ses actions de politiques publiques, de communication, de démocratie et de vie citoyenne :

- dans le cadre de son projet jeunesse et sport en vue de mieux prendre en compte les filles dans les activités proposées ;
- dans le cadre de sa participation au groupe de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de la Délinquance (CISPD) piloté par la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire et ses actions au titre de la prévention des violences faites aux femmes, notamment pour l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales, par des permanences du CIDFF qui pourront être proposées au sein du centre socio-culturel qui va ouvrir en 2018, un accompagnement des professionnels et des formations notamment au repérage des femmes victimes de violence (avec AVIMEJ et SOS femmes 77) ;
- par l'utilisation d'un vocabulaire égalitaire dans ses différentes communications.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-1-2,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

VU la présentation faite au Comité Technique lors de sa séance du 13 février 2018,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

M. le Maire indique que du fait du congé de maternité de **Mme MORIN-PINATTON**, le ROB a été préparé par **M. HUBELE**, Directeur Général Adjoint à la CAMG notamment en charge des finances. Il intervient à Lagny dans le cadre de missions accessoires. **M. le Maire** le remercie pour son travail.

M. le Maire indique que la Ville a de nouveau géré avec encore plus de rigueur et de stabilité les comptes 012 (masse salariale) et 011 (charges à caractère général). Ces deux comptes sont importants en termes de volume et extrêmement compliqués à gérer. **M. le Maire** souligne que "l'exploit" est que ces deux comptes soient stabilisés malgré le GVT (Glissement Vieillesse Technique) et malgré divers facteurs extérieurs à la Ville qui font que ces dépenses augmentent mécaniquement. Cela démontre donc une bonne gestion des services.

M. le Maire rappelle que l'équipe municipale reste précautionneuse en matière de gestion de la dette et souligne ce qu'il en était en début de mandat du fait de sa non gestion pendant de nombreuses années. La dette est d'environ 22 millions d'Euros ce qui est un niveau supportable pour la Ville. **M. le Maire** précise qu'il ne veut pas dépasser ce niveau de dette. Le remboursement du capital se situe entre 1,7 et 2 millions d'Euros par an. La Ville doit donc se contenter de ce montant en emprunt pour stabiliser la dette.

M. le Maire indique donc que ce sont les objectifs financiers et budgétaires pour 2018 tant en portant l'investissement à plus de 9 millions d'Euros. Cela ne s'est jamais vu dans l'histoire de Lagny. **M. le Maire** souligne que **M. AUGUSTIN** va préciser comment de nouveaux Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) vont être intégrés tels que la vidéo protection.

M. le Maire et M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, exposent qu'un débat de l'Assemblée délibérante doit avoir lieu sur les orientations budgétaires, préalable de l'examen du budget (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT, relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat et être publié, les Communes devant également le transmettre au président de l'EPCI et mis à la disposition du public en Mairie.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2018 a été présenté lors de la commission Finances du 7 février 2018 et a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

M. le Maire et M. AUGUSTIN analysent ce Rapport, graphiques à l'appui, qui argumentent les différentes données.



Rapport d'orientations budgétaires 2018

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (loi N.O.T.Re) :

- ❖ Un document détaillé qui présente la stratégie budgétaire de la Commune avec une approche pluriannuelle et mis à disposition du public
- ❖ Trois parties :
 - Rappel du contexte général de l'économie et de l'encadrement des finances publiques
 - Rappel des règles du fonctionnement budgétaire
 - Présentation des orientations du budget 2017 et des perspectives pour les années suivantes

EN 2018 : UNE POLITIQUE FINANCIERE ET BUDGETAIRE QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITE DE L'ACTION DE LA MUNICIPALITE

- ❖ *Une fiscalité maîtrisée avec une nouvelle baisse de l'imposition*
- ❖ *Une gestion courante qui continue son optimisation*
- ❖ *La concrétisation des programmes d'investissements structurants largement financés sur ressources propres*

1.1 UN CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL QUI ENGAGE UN REDRESSEMENT

L'INSEE a révisé la prévision de croissance 2017 de 1,3 % à 1,9% et envisage 1,8% en 2018.

- Bonne tenue de la consommation
- Redressement du prix du pétrole
- Incertitudes sur l'investissement tant des collectivités que des entreprises
- Balance commerciale toujours largement déficitaire

➔ un taux de chômage en léger recul : 9,2 % à la fin 2017 (population active en métropole) : retour au niveau de 2012

1.2 DES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES REPRISES EN MAIN

❖ loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022

- Baisse de 3 points de PIB de la dépense publique
- Diminution de 1 point du taux des prélèvements obligatoires
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

Soit

- un effort pour les collectivités locales de 19,5 milliards d'euros sur le quinquennat
- dont 13 milliards d'économie de fonctionnement à périmètre constant
- ➔ *pas d'engorgement des effets de la croissance sur les budgets des collectivités locales*

❖ Loi de finances pour 2018

- Stabilité des dotations de l'Etat : **DGF 2018 pour la ville = 2,6 M€**
- Dégrèvement progressif de la taxe d'habitation compensée par l'Etat à l'euro l'euro à son niveau 2017

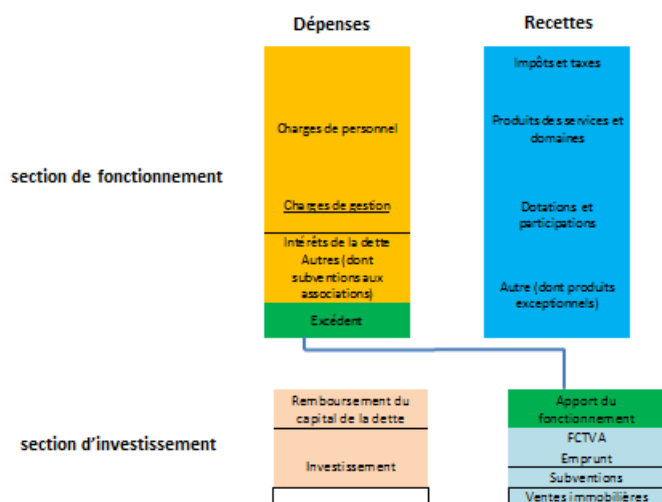
2 – LA STRUCTURATION D’UN BUDGET MUNICIPAL

Le budget d’une commune se décompose en 2 sections :

- **La section de fonctionnement** : les recettes et dépenses courantes
- **La section d’investissement** : gros travaux et achats de biens amortissables sur lesquels la TVA est remboursée par l’Etat un an après la dépense

Trois règles d’or :

- équilibre de chacune des sections
- interdiction d’emprunter pour financer le fonctionnement
- Sincérité budgétaire : recettes et dépenses doivent être correctement estimées



-3-
**LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES PREVISIONNELLES
 POUR 2018 – 2020**

3.1 LE CADRE GÉNÉRAL DE NOTRE POLITIQUE BUDGÉTAIRE

**1 – continuer à développer une politique de maîtrise
 de nos charges de fonctionnement**

- des services renforcés
- une gestion optimisée : faire mieux en rationalisant et modernisant les offres de service

**2- Conduire la réalisation des programmes d’investissements en
 faveur des équipements publics et du cadre de vie**

Après la définition en 2017 de plusieurs plans pluriannuels d’investissement : sport, écoles, police municipale, culture, espaces publics → **mener à bien les phases de réalisation**

3.2 - PROJECTIONS FISCALES POUR L’ANNEE 2018

- Le coefficient d’actualisation des bases fixé par l’Etat est de 1,2%
- La croissance des bases retenues est de
- 1 % pour la taxe d’habitation
- 1,2% pour le foncier bâti.

	Taux d'imposition communaux 2017 (en %)	Diminution du taux (en %)	Taux d'imposition communaux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	21,49%	-	21,49 %
Taxe foncière (bâti)	29,82 %	-1%	29,52 %
Taxe foncière (non bâti)	63,13%	-	63,13%

	Taux d'imposition communaux 2018	Bases imposées 2018 revalorisées (en K€)	Produit prévisionnel 2018 (en K€)
Taxe d'habitation	21,49 %	33 300	7 200
Taxe foncière (bâti)	29,52 %	27 700	8 200
Taxe foncière (non bâti)	63,13%	85	54

4.1 – La section de fonctionnement

4.1.1 Le personnel

LES ELEMENTS DE REMUNERATION

Valeur du point d'indice et régime indemnitaire : stable en 2018 après les augmentations de 2016 et 2017

Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : en moyenne 2% sur la Commune

Augmentation de la CSG : versement d'une indemnité aux agents : surcoût pour la Commune : 61 000 euros

DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL (accord cadre) : 1 600 heures sur 227,5 jours.

LA VARIATION DES EFFECTIFS en 2018 : 279 agents

Créations de postes

- Deux agents pour le service petite enfance
- Une animatrice jeunesse
- Un agent responsable de la police municipale

6 départs en retraite dont 5 remplacements

ETAT PREVISIONNEL DES EMPLOIS EN 2018

- CADRE A : 19 ETP
- CADRE B : 26 ETP
- CADRE C : 234 ETP
- CONTRATS A DUREE DETERMINEE : 22 ETP

UNE MASSE SALARIALE QUI RESTE STABLE

Budget primitif 2017 :	13,88 M€
Réalisé 2017 :	13,81 M€
Budget primitif 2018 :	13,88 M€

- Plannings des services du personnel petite enfance et vie éducative restructurés
 - Meilleure offre de service
 - Plannings adaptés aux besoins
 - Contrats à temps incomplets réduits et optimisés
- Encadrement des heures supplémentaires
- Problématiques de sécurisation intégrées dans les contrats de prestations

4.1.2 Les charges de fonctionnement courant

Les charges à caractère général : une gestion rigoureuse de l'argent public par les Services : lettres de cadrage budgétaire des services diminuées de 10%.

Une politique continue d'amélioration du service aux habitants :

- ❖ Une offre renforcée d'accueil Petite Enfance à moyens constants
- ❖ Ouverture du Centre Socio-Culturel
- ❖ Passage à la semaine de 4 jours avec le renforcement de l'offre périscolaire

Des surcoûts impondérables :

- ❖ +120 000€ de majoration du prix du gaz
- ❖ La gestion des crises et aléas

➔ Les charges à caractère général devraient donc se fixer autour de 6,86 M€ contre 6,83 M€ au budget 2017

Les charges de gestion courante

L'enveloppe de financement des subventions, indemnités et cotisations communales obligatoires restera inchangée à 2,1 M€ environ.

4.1.3 remboursement des intérêts la dette

❖ aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis mars 2014
La renégociation des contrats en 2015 continue de produire ses effets : baisse du montant annuel des intérêts : en 2018 environ 840 000 € contre 865 000 € au BP 2017

4.1.4 La compensation de la CAMG

La prise en charge en année pleine du service de la commande publique et de la cotisation SDIS implique une attribution à hauteur de 3,325 M€ au lieu de 3,35 M€ en 2017.

4.1.5 Les autres recettes

- Les droits de mutation : le dynamisme immobilier communal permet une inscription à la moyenne des trois dernières années, soit environ 1M €
- Des droits de stationnement sont impactés par la nouvelle DSP : la charge de l'investissement incombe au délégataire : 110 K€ contre 453 K€ en 2017.
- Les recettes fiscales annexes : droits de place (marché), taxes sur la publicité extérieure et taxe sur les fournisseurs d'électricité sont maintenus aux montants 2016 soit 260 K€.
- Les recettes provenant des services, domaines et ventes diverses : moyenne des quatre dernières années soit 1,2 M€.
- Possibilité des premiers versements de la ZAC Saint Jean prévus par la convention pour le financement d'équipements publics.

CONCLUSION :
**UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT SIGNIFICATIVEMENT
EXCEDENTAIRE**

Un pilotage budgétaire conforme aux objectifs et qui permet d'assurer les réalisations souhaitées par la majorité municipale

❖ **Un projet de budget qui dégage une somme en autofinancement de l'ordre de 3,9 M€**

4.2 – la section d'investissement

4.2.1 Les recettes d'investissement

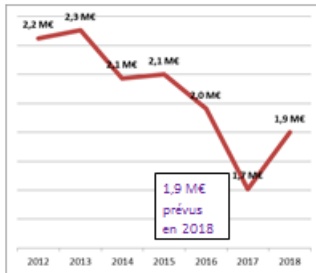
- **Transferts de la section de fonctionnement : 3,9 M€**
- ❑ dotations aux amortissements (écriture comptable) 0,8 M€
- ❑ excédent de fonctionnement : 3,1 M€

Cet apport est la principale source de financement de l'investissement en 2018.

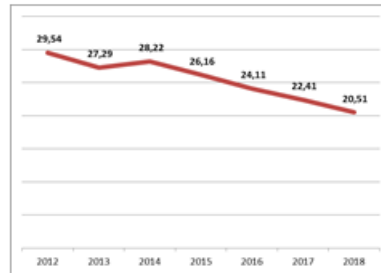
- **Remboursements du FCTVA** : 1,8 M€ cumulés 2017/2018 contre 450 000 € au budget primitif 2017.
- ➔ Effet retour des efforts d'investissement développés depuis 2016
- **Cession de biens immobiliers**
Une cession immobilière majeure est programmée en 2018 : le site de l'ancienne usine CFC estimé à 2,3 M€
- **Subventions** : 660 000 euros pour les équipements sportifs et enfance jeunesse

4.2.2 Le remboursement du capital de la dette

Le montant du remboursement devrait être en 2018 de 1,9 M€.

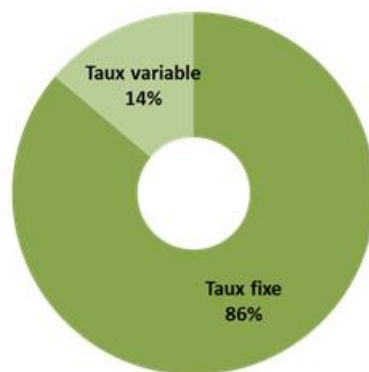


REMBOURSEMENT ANNUEL
DU CAPITAL DE LA DETTE



MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE
(emprunts antérieurs à 2014)

UNE DETTE CONSTITUEE DE FONDS SAINS ET STABLES



4.2.3 La prospective en matière d'investissements

- ❑ Réalisation des plans pluriannuels d'investissements (PPI) dans différents domaines : équipements sportifs, écoles, culture

La charge d'investissement moyenne entre 2017 et 2020 est prévue à 5,5 M€ par an

- ➔ financement de ces programmes assuré par l'autofinancement,
- ➔ recours à l'emprunt si nécessaire pour les investissements d'infrastructures bénéficiant aux populations futures

En 2018 : équipements sportifs , bâtiments publics et écoles : 5,8 M€

- ❖ vestiaires de rugby, vestiaires du judo, terrain de football synthétique
- ❖ école provisoire des Tilllets, école Jean Macé, école Fort-du-Bois
- ❖ réhabilitation de la maison des jeunes, du bâtiment police municipale
- ❖ vidéoprotection

Avec les investissements usuels en voirie, entretien des bâtiments et des espaces publics, le budget investissement 2018 pourrait dépasser les 9,2M€.

EN CONCLUSION

Un rapport d'orientations budgétaires qui confirme la capacité de la Ville à assurer une politique raisonnée de développement :

→ *assurer une offre de services à la population renforcée et efficiente*

→ *de réaliser des programmes d'investissement conséquents pour*

remettre son patrimoine en état

Entrer dans la phase réalisation des équipements nécessaires aux évolutions des besoins et des attentes de sa population.

M. le Maire rappelle que l'objectif d'un ROB est de rendre accessible à tous la partie financière et budgétaire. La philosophie est clairement établie et est la même depuis le début du mandat. Il indique que maintenant, il convient de baisser la fiscalité tant en stabilisant la dette et en garantissant de nouveaux services avec des investissements comme il n'en a jamais été vu à Lagny.

M. GADAN note que la vente de la CFC figure pour 2,3 millions alors que la vente a été votée pour 3,5 millions d'Euros au dernier Conseil Municipal. Il souhaite donc savoir à quoi est due la différence.

Il souhaite aussi connaître le taux moyen pour les emprunts à taux fixe afin de savoir s'il est nécessaire ou non de renégocier.

Il relève aussi une erreur concernant le parking des Tanneurs où il est noté que le délégataire est en charge de la construction alors qu'il est en charge de l'aménagement.

M. le Maire répond, pour le parking des Tanneurs, que le délégataire est bien en charge de l'aménagement.

Pour la CFC, la différence est due à la TVA et aux VEFA (Vente en l'Etat Futur achèvement). **M. le Maire** indique qu'il a signé la promesse de vente et que le prix est bien celui qui avait été fixé. Il rappelle que le but est de valoriser cette parcelle tant d'un point de vue financier mais surtout d'en faire quelque chose puisque depuis 17 ans elle appartenait à la Ville sans que rien ne soit fait. Il y avait eu des intrusions et des débuts d'incendie donc il fallait intervenir. **M. le Maire** note que ce projet ne représente que 55 logements et sera présenté aux habitants dans les mois à venir.

M. GADAN rappelle qu'il y avait bien un projet sur ce secteur qui comprenait un projet nautique qui allait jusqu'à la Ferme des Saules. Par contre, en termes de sincérité et de transparence, il relève que le ROB devrait faire apparaître la somme globale de la vente avec les VEFA dissociées car cela lui semble trompeur de le présenter ainsi. Le bâtiment est vendu pour 3,5 millions avec des dépenses à côté.

M. le Maire répond que cela revient au même et rappelle qu'il y avait des idées mais aucun projet. Seul le PLH (Plan Local de l'Habitat) de 2011 prévoyait une production sur ces sites de 250 logements, des constructions sur la Ferme des Saules et des constructions sur l'ancien camping et le terrain des Etoisies.

M. GADAN reprend **M. le Maire** en rappelant qu'il s'agissait d'un projet global lié aux affaires nautiques qui ne comprenait pas que des logements comme semble le dire **M. le Maire**. Il rappelle que ce bien a été acheté 57 000 € il y a 17 ans.

M. le Maire répond que le but d'une ville n'est pas de faire de la spéculation foncière mais d'aménager la ville pour que les habitants se sentent le mieux possible et de créer du logement.

M. AUGUSTIN précise que le taux d'emprunt moyen est de l'ordre de 4,3 %. Le travail de renégociation a été mené et **M. LOPEZ** y avait été associé.

M. GREE demande la parole et déclare :

"J'ai d'abord des questions sur le rapport que nous avons reçu, qui est différent des slides présentés ce soir, avec notamment des chiffres différents (exemple de l'ex CFC vendue 2 M€ dans le rapport, 2,3 M€ dans les slides de ce soir) :

- En page 8 du rapport, dans le bilan d'activité 2017 de la commune, vous parlez d'une « amélioration de la circulation pour les riverains et les automobilistes ». De quoi parlez-vous exactement ?
- Page 17, vous annoncez 500 000 € de subventions aux associations en 2018, contre 543 941 € au Budget Primitif 2017. Pourriez-vous nous rappeler le montant des subventions aux associations au Compte Administratif 2016 ? J'ai peur que vous ayez prévu une diminution des subventions aux associations.
- Page 18, pourrions-nous avoir le détail du graphique sur les soldes intermédiaires de gestion :
 - o Comme souvent avec vous, il nous manque l'échelle de l'axe des ordonnées.
 - o Avant le prochain Conseil, pourrions-nous avoir toute la série des soldes intermédiaires de gestion pour 2015, 2016, 2017 et 2018 ?
- Page 19, vous annoncez une forte augmentation des « autres opérations d'investissement » qui passeraient de 5,1 M€ en 2018 à 12,4 M€ en 2020. Comment allez-vous financer ces investissements qui vont plus que doubler ?
- Enfin, prévoyez-vous d'acheter de nouvelles passerelles et des parpaings pour faire face à une éventuelle nouvelle inondation ?
- Allez-vous emprunter en 2018 ? "

M. le Maire répond à la dernière question en indiquant que le niveau d'emprunt dépendra du niveau de capacité de réalisation des projets. Il ne sert à rien de budgéter si les projets ne sont pas réalisés.

S'il y a un emprunt, il ne dépassera pas le montant de remboursement du capital de l'année. Il y aura un emprunt d'équilibre qui sera utilisé, ou non, selon la capacité à réaliser les investissements.

M. AUGUSTIN ne connaît pas le chiffre des subventions aux associations inscrit au Compte Administratif (CA) 2016 mais indique que le montant des subventions 2018 sera équivalent à celui de 2017.

En ce qui concerne les soldes intermédiaires de gestion, il convient qu'il n'y a pas l'échelle mais les valeurs absolues donnent une indication. Ces informations seront transmises à **M. GREE**.

Pour ce qui est du montant global de l'investissement, **M. AUGUSTIN** précise qu'il faut distinguer la dépense réelle et les comptes budgétaires. Quand on établit le CA d'une année, on inscrit de façon distincte les investissements réalisés dans l'année et le montant des restes à réaliser. Cela peut conduire à des volumes plus importants que ceux budgétés dans l'année. Ces restes à réaliser sont financés par les recettes non consommées de l'année N-1.

M. GREE ne comprend pas la réponse car il ne parlait pas du Compte Administratif mais de la page 19 relative aux autres opérations d'investissement. Il est noté 5,1 millions d'Euros qui seront inscrits au budget primitif et en 2020, il est prévu 12,4 millions d'Euros, il se demande donc comment sera financé ce quasi doublement des dépenses d'investissement.

M. AUGUSTIN est tenté de répondre que cela sera vu le moment venu mais répond que le montant de 12 millions est le total qui sera cumulé au moment du CA 2020.

M. GREE revient sur la page 8 : " vous parlez d'une « amélioration de la circulation pour les riverains et les automobilistes " et demande des précisions.

M. AUGUSTIN répond que des pistes cyclables ont été créées, des places de stationnement ont été aménagées le long du quai du Pré Long par exemple, le balisage a été amélioré. Il s'agit aussi de tous les travaux réalisés comme par exemple rue du Chemin de Fer ou le contournement du square Paul TESSIER. Il y a eu de nombreux travaux d'infrastructures qui sont de nature à faciliter la circulation et la vie des riverains.

M. le Maire précise qu'un montant plus important sera budgété pour les voiries du fait des inondations mais aussi du fait du plan de reprise de voiries dans le domaine public qui nécessitent des travaux. **M. le Maire** cite pour exemple, la rue de Nancy, la rue de Belfort, le chemin de Quincangrogne, l'allée des Goujons,...

M. GREE poursuit : "Ma 1^{ère} remarque est qu'il y a un oubli de taille dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Cet oubli, c'est l'urbanisme, ou plus exactement le manque d'une politique d'accompagnement pour augmenter la capacité de nos équipements et de nos services

Je m'explique.

Le nouveau PLU, que vous avez voté le 16 janvier dernier, a confirmé votre politique d'urbanisation et de densification massive. 2 000 logements seront construits en moins de 10 ans. Nous sommes actuellement 21 600 Latignaciens. Nous passerons le cap des 25 000 habitants avant 2025.

Face à cette politique d'urbanisation intensive, il aurait été sage et normal de prévoir une politique d'adaptation de nos équipements et de nos services. Il faudra bien les redimensionner.

Nous ne pourrions pas avoir 25 000 habitants tout en gardant les équipements d'une ville de moins de 20 000 habitants.

Malheureusement, vos orientations budgétaires n'évoquent ni le besoin d'anticiper l'augmentation de la circulation, ni le besoin de créer de nouvelles places de stationnement.

C'est une grave erreur.

Outre cet oubli, mes autres remarques sont à peu près les mêmes que les années précédentes :

- Votre budget 2018 comportera deux vices cachés :

- 1^{er} vice caché, l'augmentation de 25 % de la part communale des impôts locaux que vous avez décidé en 2015 et que les Lagnaciens paient chaque année depuis. Cette augmentation vous aura déjà rapporté plus de 12 M€ entre 2015, 2016, 2017 et 2018.
- Le second vice caché, ce sont les augmentations de nombreux tarifs municipaux votées ces dernières années.
- Rien de précis dans ce rapport. Une politique essentiellement comptable sans véritable priorité, sans vision, sans réelle ambition pour Lagny."

M. le Maire répond que ces remarques ont déjà été entendues mais rappelle que la ville change et qu'il y a cinq PPI alors qu'il n'y en a jamais auparavant. Il note que **M. GREE** est constant dans ses remarques sauf pour le PLU qu'il avait trouvé excellent avant de changer d'avis lors du Conseil Municipal.

Mme CAMAJ souhaite rajouter que : " En dehors de toutes ces petites considérations très terre à terre, je crois que malheureusement tu ne comprends pas que la ville de Lagny est à une étape historique de son histoire. Jamais plus, ça n'arrivera. La parcelle du bâtiment Saint-Jean va apporter environ 2 000 à 2 500 personnes d'ici quelques années mais c'est une dimension historique qui n'a jamais existé avant. Et je crois que malheureusement tu oublies ça et dire aussi qu'on ne prend pas en compte les besoins de ces populations qui vont venir est particulièrement injuste. "

M. GREE confirme qu'il s'agit bien d'une révolution pour la ville et que c'est la Municipalité qui ne prend pas la mesure de ce changement notamment en matière de circulation et de stationnement.

M. le Maire répond : "Je crois qu'on attend des élus plus qu'une discussion du café du commerce." Et demande quelles sont les contre-propositions. La Municipalité a baissé de 800 logements ce qui était prévu en 2011 par l'ancienne équipe. Il rappelle que si l'hôpital a quitté Lagny, ce n'est pas de la responsabilité de la Municipalité actuelle. Il rappelle aussi que l'Etat demande la production d'un certain nombre de logements et que l'ancienne équipe avait porté la production à plus de 200 par an. **M. le Maire** précise que le seuil des 25 000 habitants est calé sur une échéance d'un peu plus de 10 ans. De plus, le PLU réduit de manière drastique le droit à construire et qui sauvegarde la qualité de vie à Lagny. Il y a une réelle démarche politique de vision de la ville. Il y a à la fois la mise en place d'une méthode politique et technique avec des services compétents.

M. GREE ne comprend pas qu'une partie du site Saint-Jean ne soit pas ouverte, même de façon provisoire, pour que les gens puissent se garer notamment du côté de l'ancienne école d'infirmières.

Il rappelle que dans son programme, **M. le Maire** avait prévu un parking en silos sur ce site et demande pourquoi cette idée a été abandonnée. Il pense aussi qu'il faudra sérieusement s'interroger sur la place Foch soit en creusant pour faire du stationnement ou en étages.

M. le Maire répond qu'il n'a jamais parlé d'un parking en silos sur le site Saint-Jean. Il comprend que le stationnement est un sujet prégnant à Lagny : il y a beaucoup de voitures à Lagny car il y a beaucoup d'activité. Cette dynamique attire, c'est donc pour cela que la Municipalité a augmenté de 30 % le parking des Tanneurs, créé le parking dit "des commerçants" de près de 100 places,... Il y a une démarche de politique de stationnement. Cette politique vient d'être modifiée au 1^{er} janvier avec de nouveaux outils, un nouveau délégataire et de nouvelles missions pour la Police Municipale pour supprimer les "voiture-

ventouses". D'ici un an, il n'y en aura plus dans le cœur de ville. Il s'agit d'un moyen raisonnable et raisonné d'améliorer l'offre de stationnement.

M. JAHIER estime qu'il faut avoir une vision plus globale du déplacement car quand on parle de voiture, on parle de mobilité et il ne sera pas possible de faire autant de places de stationnement qu'il y a de voitures. Il y a une réflexion qu'il mène au sein du syndicat de transport pour aboutir à une offre augmentée de transport, à compter du 9 juillet :

- La ligne 42 (Gare de Lagny/Thorigny à la gare de Chessy), amplitude de 05h00 à 23h30 avec des fréquences toutes les 15 minutes. C'est un axe structurant.
- La ligne 37 qui ne tourne aujourd'hui que dans une boucle tournera dans deux boucles avec une amplitude qui sera augmentée jusqu'à 21h00 et qui fonctionnera du lundi au samedi et le dimanche jusqu'à 13 heures. Le bus sera un peu plus grand en capacité.

Il s'agit donc d'une vision globale du déplacement et pas simplement des véhicules.

M. GADAN rappelle que l'opposition était intervenue pour le parking des commerçants que lorsqu'il était réservé aux commerçants et donc peu fréquenté.

Il rappelle à **Mme CAMAJ** que la ville a déjà connu deux révolutions :

- la construction d'Orly-Parc dans les années 60 où 500 logements ont été construits pour une population de 10 000 habitants à ce moment-là,
- les constructions dans les Hauts de Lagny à la suite de la création de la déviation.

M. le Maire note que c'est exact mais ce qui est différent aujourd'hui, c'est qu'il s'agit du cœur de ville. Il n'y a pas une extension de la ville mais un accroissement de la population dans le cœur de ville.

Mme POQUET-HELPER intervient pour le groupe "Objectif Lagny : "Une nouvelle année qui s'engage et malheureusement aucun changement dans la politique financière de la ville.

Ce rapport est manifestement la photocopie réactualisée du ROB de l'année précédente avec une diminution de 1 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Effectivement, quel symbole !

Mais, vraisemblablement, la vraie diminution des impôts aura lieu peu de temps avant les prochaines Municipales car il faudra bien tenter d'amadouer les Lagnaciens dont la grogne devient manifeste chaque jour un peu plus par rapport à l'augmentation de 25 % de la part communale des impôts.

Votre bilan 2017 fait preuve d'une forte autosatisfaction.

Des réalisations majeures et novatrices ? Pas vraiment.

Tout au plus quelques améliorations et nous vous remercions d'y avoir consacré toute votre énergie.

Seront passées sous silence toutes les choses qui fâchent comme la politique de stationnement et de circulation, les fermetures de classes engendrées par la fusion des écoles, les constructions proliférantes, les commerces qui peinent à vivre.

Enfin, et comme nous en avons pris l'habitude, vous avez encore formulé cette délibération à l'envers. En effet, il s'agit de voter la tenue d'un débat sur la base d'un rapport et non le contraire. Nous vous demanderons donc encore une fois de modifier la délibération et d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur la tenue effective du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport présenté et complet. Ceci dans le respect de la loi et des indications données par le Sous-Préfet dans un courrier du 30 mai 2017 concernant la délibération de l'année dernière.

Merci."

M. le Maire estime qu'un ROB qui est une chose importante mérite mieux que quelques petites remarques tatillonnes sur la formulation.

M GADAN pense que l'an passé la Ville a envoyé une délibération dématérialisée à la Sous-Préfecture et disait " Elle approuve le débat sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 annexé à la délibération". Il y a donc bien eu une modification entre ce qui a été voté et ce qui a été envoyé à la Sous-Préfecture.

C'est à la suite d'un appel avec le Préfet que cette délibération a été modifiée.

Il demande donc la même formulation que celle transmise l'année dernière à la Sous-Préfecture : "Elle approuve le débat sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 annexé à la délibération".

M. le Maire ne comprend pas en quoi cela fait avancer puisqu'il s'agit d'une technique de formulation.

M. GADAN ne peut pas voter un rapport qui sera une copie conforme du budget qui sera voté. Il n'est pas possible de voter le rapport et de ne pas voter ensuite le budget. Il n'y a pas de souci pour voter la tenue du débat sur la base du rapport. Il demande donc à **M. le Maire** s'il souhaite modifier la délibération pour qu'elle soit conforme à celle envoyée en Sous-Préfecture l'année dernière.

M. le Maire fait confiance aux services pour juger et notamment à **M. PERES**.

M. Le Maire accepte la demande de **M. GADAN**, ce qui ne changera en rien la volonté politique.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires à la suite d'un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et M. AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

07 AFFAIRES FINANCIERES – Actualisation et création d'autorisations de programme et crédit de paiement du budget principal (AP/CP)

M. le Maire précise que ce point fait l'objet d'une fiche modificative déposée sur table.

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que la commune gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

La délibération suivante va balayer les différentes autorisations de programme afin de proposer une actualisation des crédits de paiement au regard des réalisations budgétaires antérieures.

OPERATION 902 - CREATION D'UNE ECOLE PROVISOIRE ET D'UN EQUIPEMENT SUR LE SITE DES TILLETES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET PLUS
DEPENSES ACTUELLES	1 700 000,00 €	359 000,00 €	1 341 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 800 000,00 €	56 222,40 €	1 743 777,60 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 800 000,00 €	56 222,40 €	1 743 777,60 €	- €	- €	- €

L'autorisation de programme est corrigée de 100 k€. Cette plus-value est imputable à l'augmentation de 40 m² de la surface de la restauration scolaire afin de pouvoir accueillir les enfants des classes maternelles et des classes élémentaires. Le projet initial ne prévoyait que l'accueil des enfants des classes élémentaires.

OPERATION 903 - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET PLUS
DEPENSES ACTUELLES	1 900 000,00 €	485 000,00 €	1 415 000,00 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 900 000,00 €	71 136,87 €	1 828 863,13 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 900 000,00 €	71 136,87 €	1 828 863,13 €	- €	- €	- €

Sur cette opération, il y a uniquement un glissement des crédits non consommés en 2017 sur 2018.

Il est également proposer les AP/CP suivantes, afin de mieux piloter la programmation pluriannuelle des investissements. Il s'agit uniquement d'opérations figurant dans les programmations pluriannuelles déjà étudiées.

OPERATION 904 - EXTENSION DE L'ECOLE JEAN MACE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET PLUS
DEPENSES ACTUELLES						
DEPENSES PROPOSEES	2 850 000,00 €	370 000,00 €	2 480 000,00 €			
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 850 000,00 €	370 000,00 €	2 480 000,00 €	- €	- €	- €

OPERATION 905 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET PLUS
DEPENSES ACTUELLES						
DEPENSES PROPOSEES	1 330 000,00 €	250 000,00 €	1 080 000,00 €			
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 330 000,00 €	250 000,00 €	1 080 000,00 €	- €	- €	- €

OPERATION 901 - RESEAU DE VIDEO PROTECTION

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET PLUS
DEPENSES ACTUELLES						
DEPENSES PROPOSEES	1 025 000,00 €	275 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 025 000,00 €	275 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	- €

OPERATION 900 - PERFORMANCE ENERGIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET PLUS
DEPENSES ACTUELLES							
DEPENSES PROPOSEES	1 500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET PLUS
DEPENSES ACTUELLES						
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	100 000,00 €	540 000,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	100 000,00 €	540 000,00 €	- €	- €	- €

Cette méthodologie budgétaire est très pratique en ne valorisant que les crédits réellement dépensés, et pas les crédits engagés (au titre d'un marché public). Cette méthode annule les effets indésirables de la pluri annualité des projets d'investissement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements présentés.

Adopté à l'unanimité

08 AFFAIRES FINANCIERES – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor – Attribution

M. le Maire expose que conformément à l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret, verser des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret 82-979 du 19 novembre 1982, précise en son article 2, que ces indemnités pourront être attribuées notamment pour l'aide technique apportée aux collectivités territoriales par les agents des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

A ce titre, les prestations de conseil et d'assistance fournies à la commune par le comptable public sur le plan budgétaire, financier et comptable, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

L'arrêté du 16 décembre 1983 détaille le calcul de l'indemnité, qui se fait par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, l'indemnité ne pouvant être supérieure à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité est quant à lui fixé par délibération du Conseil municipal.

Aussi, faisant suite au transfert de Trésorerie entre les antennes de Lagny-sur-Marne et Bussy-Saint-Georges, il est proposé d'attribuer à Mme Françoise VERDIER, en sa qualité de comptable public, une indemnité annuelle au taux de 90% du taux maximum.

M. Le Maire remercie **Mme LENOTTE** car elle a toujours été extrêmement attentive aux besoins de la collectivité et que dans ces systèmes très contraints, compliqués et normés, elle a su aider la Ville.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

VU l'article 2 du décret 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983,

VU l'avis de la commission Finances en date du 07 février 2018,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Mme Françoise VERDIER, en sa qualité de comptable public, une indemnité de conseil annuelle au taux de 90% du taux maximum,

PRECISE que cette délibération est prise pour la totalité du mandat sauf en cas de changement du Comptable du Trésor.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance de 20h59 à 21h05.

09 **AFFAIRES FONCIERES – Vente de la parcelle AK 32 sise 06 rue du Chemin de Fer**

M. GADAN a demandé à avoir accès aux documents relatifs à ce dossier qu'il a demandés en mairie, c'est-à-dire de l'appel à candidature du candidat retenu. Il a informé la Sous-Préfecture que ce point devait être retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que l'ancienne municipalité n'avait rien fait entre la préemption et 2014 et que ce point a été examiné en commissions Urbanisme et Commerce. **M. le Maire** note que **M. GADAN** ne fait pas partie de ces commissions.

M. GADAN réaffirme qu'il aurait dû pouvoir avoir accès aux pièces du dossier.

Mme CAMAJ répond à **M. GADAN** qu'il a eu les comptes rendus des commissions.

M. le Maire introduit le point, puis donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la Ville est propriétaire de la parcelle AK 32 d'une superficie de 110 m² sise 6 rue du Chemin de Fer.

Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment existant, la Ville a lancé un appel à candidature pour la reconstruction d'un immeuble comportant un local commercial en rez-de-chaussée tout en conservant la façade comme préconisé par l'architecte des bâtiments de France.

Lors de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme et de la commission et Commerce et Vie économique, le projet de la SARL D.2.I Investissement a été retenu au regard de la qualité du projet et de l'offre financière.

Le projet portera sur la construction de 6 logements et d'un local commercial d'environ 81 m² dont la Ville se portera acquéreur dans le cadre d'une vente en dation avec une soulte d'un montant de 54 974 € TTC à la charge de la Ville.

Le montant de cette soulte a été déterminée au regard de la valeur du bien actuel soit 189 000 € TTC et la valeur du futur local commercial reconstruit soit 243 974 € TTC.

La Ville sera propriétaire d'un local commercial dont un appel à projet permettra la mise en location pour le maintien d'une activité de restauration.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la vente en dation du bâtiment sis 6 rue de Chemin de Fer et l'acquisition du local commercial neuf d'environ 81 m² avec une soulte de 54 974 € TTC à la charge de la Ville, et à l'autoriser à signer tous les actes de ventes / acquisitions et tous les documents utiles à cette opération.

M. le Maire répond à **M. GREE** qu'il ne peut pas présenter le projet car le permis de construire est en cours d'instruction. Il rappelle que lors d'un dépôt de permis de construire, les pièces ne sont pas publiques.

M. GREE indique qu'il a pu voir le projet et souligne que l'architecture est très intéressante et dit : "C'est un excellent mariage de l'héritage et de la modernité. C'est un axe à suivre pour l'avenir." Il souhaite connaître la hauteur maximum de ce bâtiment.

Mme CAMAJ répond que la hauteur maximum est de 14,25 m.

Mme SAILLIER demande s'il y a une évaluation du montant des travaux globaux.

M. Le Maire répond que la Ville n'a pas accès à ces chiffres car elle vend, les logements seront loués et la Ville ne connaît donc pas ces coûts d'investissements. Le seul montant connu est la différence entre le surcoût et le foncier pour obtenir la propriété du pas de porte.

M. GADAN demande s'il est possible de retenir un candidat qui ne présente pas un bilan financier de l'opération. Il pense que tous les promoteurs ont un bilan financier : coût d'achat, des travaux, estimation de la location ou de la revente des biens. Cela le conforte dans l'idée qu'il n'y a rien dans le dossier du candidat retenu.

M. le Maire rappelle que la Ville rédige un cahier des charges et rédige ensuite un appel à projet mais ne connaît jamais le coût du bâtiment, la marge du promoteur, les coûts de revente...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 18/01/2018 ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme, en date du 5 février 2018,

VU l'avis de la commission Commerce et Vie Economique en date du 5 février 2018,

VU l'avis de la commission Finances en date du 7 février 2018,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation proposé par la Sarl D.2.1 Investissements comprenant 6 logements et 1 local commercial d'environ 81 m²,

CONSIDERANT la proposition financière et le mode de transaction, soit une vente en dation avec une soulte d'un montant de 54 974 € TTC à la charge de la Ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente en dation du bâtiment sis 6 rue de Chemin de Fer et l'acquisition du local commercial neuf d'environ 81 m² avec une soulte de 54.974 € TTC à la charge de la Ville.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes de ventes / acquisitions et tous les documents utiles à cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

10 AFFAIRES FONCIERES – Transfert d'office de la rue de Nantes dans le domaine public communal

M. le Maire expose que par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation Rue de Nantes.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du lundi 04 décembre 2017 au lundi 18 décembre 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, M. CHAFFARD désigné Commissaire Enquêteur par arrêté n°AR17000508, a émis un avis favorable avec la réserve suivante : « Matérialiser concrètement le marquage du stationnement sur le plan ».

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

La présente délibération du Conseil Municipal portant transfert d'office de la voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

L'acte administratif constatant ce transfert sera rédigé et publié au service de la publicité foncière de Meaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert d'office sans indemnité de la rue de Nantes dans le domaine public communal, et à l'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire souligne que trois maisons, dont deux abandonnées, ne sont pas vendables car elles ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement et pour lesquelles les notaires refusent les ventes.

La CAMG prendra en charge les travaux d'assainissement et la Ville les travaux de revêtement.

M. GADAN rappelle qu'il est toujours surpris que des fonds publics soient utilisés pour favoriser des riverains détenant des parcelles privées. Il estime qu'ils peuvent se regrouper pour mettre en place le réseau d'assainissement pour vendre leurs parcelles. On demande à la collectivité de prendre en charge une non-conformité de parcelles pour les revendre plus chères.

Il indique donc que le groupe "Objectif Lagny" votera contre ce projet.

M. le Maire entend le point de vue de **M. GADAN** mais demande alors pourquoi la Ville installe des passerelles dans les voies privées.

M. GADAN estime que c'est pour des raisons de sécurité.

M. le Maire répond que non et qu'il est même parfois plus dangereux de se déplacer sur des passerelles. La même démarche sera réalisée à Orly-Parc ce qui permettra notamment de gérer le stationnement et les épaves.

M. le Maire souligne que personne ne peut assumer le coût de ce type de travaux.

M. GADAN souhaite que **M. le Maire** explique les conditions d'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau autant pour la collectivité que pour les particuliers.

M. le Maire ne sait pas répondre exactement mais rappelle que tous les PPI de Marne-et-Gondoire sont supportés par l'Agence de l'Eau.

M. le Maire répond à **M. GADAN** que ce type de dossier représente à minima 18 mois d'instruction.

M. GADAN insiste pour connaître les conditions notamment s'il faut un certain pourcentage de riverains.

M. le Maire répond qu'il est obligatoire de se raccorder à l'assainissement lorsque celui-ci existe.

M. GADAN demande donc si Marne-et-Gondoire supportera l'intégralité des travaux d'assainissement si elle n'a pas les subventions de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire répond que la CAMG aura les subventions.

M. GADAN n'en est pas certain car il faut que 50 % soient d'accord pour être raccordés sinon il n'y aura pas de subvention.

M. Le Maire rappelle, de nouveau, que les riverains n'ont pas le choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L318-3,

VU l'article L162-5 du Code de la Voirie Routière relatif au transfert de propriété des voies privées dans le domaine public communal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°AR17000508 du 26 octobre 2017 ci-annexé,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 12 janvier 2018 ci-annexé,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert d'office sans indemnité de la rue de Nantes dans le domaine public,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour,

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

M. le Maire indique qu'il laisse le groupe "Objectif Lagny" expliquer son vote aux riverains et que si nécessaire il aidera à l'expliquer.

M. CHAUVEAU souligne que lorsque des propriétés sont laissées à l'abandon cela incite les gens du voyage à s'y installer. Cet effort est "de bon ton pour la ville".

11 AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de la parcelle cadastrée AC 222 sise Chemin des Marâtres

M. le Maire donne ma parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que M. PLUMARD Gilles a adressé un courrier à la commune de Lagny-sur-Marne lui indiquant qu'il souhaitait lui céder sa parcelle cadastrée AC 222, d'une superficie de 22 m² sise chemin des Marâtres. Cette emprise est située de fait sur le domaine public.

Par courrier en date du 27 décembre 2017, M. PLUMARD a formulé son accord pour une cession gratuite.

La Ville assumera les frais annexes d'acquisition qui correspondent au salaire du conservateur estimé à 15 €. L'acquisition sera réalisée par un acte administratif enregistré et publié au Service de la Publicité Foncière de MEAUX.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle située Chemin des Marâtres cadastrée AC 222, ainsi qu'à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'accord des propriétaires par courrier en date du 27 décembre 2017 ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 05 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AC 222 sise Chemin des Marâtres selon le plan ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

12 AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de la parcelle cadastrée AP 292 sise Chemin de la Grande Voirie

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que le chemin de la Grande Voirie a fait l'objet d'une servitude d'alignement instituée le 25 juin 1980. Dans ce cadre les travaux d'élargissement de la voie ont été réalisés par la commune. Pour régulariser cette servitude, il convient de

procéder à l'acquisition, à titre gratuit de la parcelle AP 292, sise 24 chemin de la grande voirie, d'une superficie de 6 m² et appartenant à M. MORENO Stéphane et Mme CASTERAN Catherine. Cette parcelle est actuellement intégrée de fait à l'espace public et il convient de régulariser cette situation.

M. MORENO Stéphane et Mme CASTERAN Catherine ont formulé leur accord pour la cession gratuite à la Ville par courriel le 04 décembre 2017.

La Ville assumera les frais annexes d'acquisition qui correspondent au salaire du conservateur estimé à 15 €. L'acquisition sera réalisée par un acte administratif enregistré et publié au Service de la Publicité Foncière de MEAUX.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle située 24 Chemin de la Grande Voirie cadastrée AP 292, ainsi qu'à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

M. GADAN rappelle avoir attiré l'attention, lors de précédents Conseils Municipaux, sur la construction des murs riverains. La Ville prenant en charge ces murs, il souhaite savoir si cela a été inscrit au budget 2018 et quel en est le coût. Deux sites dont un particulièrement es endommagé du fait de l'absence de clôture.

Mme CAMAJ répond qu'il y a eu des travaux de mise en sécurité pour le moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'accord des propriétaires par courriel en date du 04 décembre 2017 ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 05 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AP 292 sise 24 Chemin de la Grande Voirie d'une contenance de 6m² selon le plan ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

13 AFFAIRES FONCIERES – Transfert dans le domaine public communal des voies faisant partie de l'ensemble Cottages I – Biens vacants et sans maître

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que le lotissement Cottages I a été créé en 1976 par la SCI Les Hauts de Lagny.

Une assemblée générale ordinaire a eu lieu le 20 décembre 1976 et le procès-verbal indiquait que la SCI Les Hauts de Lagny devait rétrocéder les parties communes à la Ville.

Cependant, à ce jour, aucun acte administratif n'a été établi pour régulariser ce transfert de propriété.

La SCI Les Hauts de Lagny avait été constituée le 18 décembre 1974 pour une durée de 30 années. Elle n'existe donc plus à ce jour et les parties communes représentent de fait des biens sans maître.

Les parties communes faisant l'objet de cette rétrocession sont constituées des parcelles suivantes : BD 137, BD 144, BD 147, BD 151, BD 152, BD 153, BD 164, BD 169, BD 170, BD 178, BD 188, BD 189, BD 194, BD 195, BD 253, BD 254, BD 259, BD 261, BD 262, BD 263, BD 344, BD 345, BD 346, BD 347, BD 348, BD 349, BD 350, BD 351, BD 352, BD 353, BD 354, BD 355 constituant les voies :

- Rue Henri Lebasque ;
- Allée Maximilien Luce ;
- Avenue Jean Baptiste Le Prince ;
- Chemin des Touvents ;
- Allée Pierre Montezin ;
- Allée Emile Prodhon ;

Et pour une contenance totale de 8.725 m².

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'intégration de ces parcelles sans maître dans le domaine public communal, et à l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

M. GADAN se rappelle d'une délibération de 2013 à ce sujet et pense que le notaire ne s'est pas hâté de régulariser du fait du peu de gain qu'il pouvait en avoir. Il rappelle qu'une procédure pour aboutir à la reconnaissance d'un bien sans maître dure habituellement 18 mois, il souhaite donc savoir si ce délai peut être réduit dans certains cas.

M. le Maire répond que le notaire n'avait jamais été saisi.

Mme CAMAJ précise que la Ville a saisi la publicité foncière.

M. GADAN comprend donc que cela a réduit la durée de la procédure et demande s'il n'est pas possible de faire la même chose pour le bois des Coteaux.

Mme CAMAJ répond que, dans ce cas, les 52 propriétaires sont connus même si eux ne se connaissent pas forcément. Cela prendra du temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L713 du Code Civil,

VU l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le procès-verbal du 20 décembre 1976 ci-annexé autorisant le transfert dans le domaine public communal des parties communes,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme en date du 05 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des parcelles sans maîtres citées ci-dessus dans le domaine public communal selon le plan ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

14 INTERCOMMUNALITE – Conventions de groupements de commandes entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour divers marchés publics

M. le Maire expose que l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a proposé, par décision n° 2017-181 du 13 novembre 2017, la constitution des groupements de commandes suivants :

- Fourniture de bureau ;
- Fourniture de consommables informatiques ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité ;
- Nettoyement des espaces publics ;
- Vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...) ;
- Entretien des espaces verts ;
- Entretien de l'éclairage public ;
- Entretien de la voirie ;
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.) ;
- Prestations de traiteurs ;
- Tickets restaurants ;
- Signalisation horizontales et verticales ;

- Travaux de reprographie ;
- Prestations d'infogérance informatique ;
- Prestations de gardiennage ;
- Maintenance et équipements des aires de jeux ;
- Maintenance des installations électriques ;
- Location et maintenance de photocopieurs ;
- Location et entretien des fontaines à eau ;
- Fourniture de mobilier ;
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires ;
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage ;
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge ;
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition.

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY-SAINT-GEORGES
- CCAS DE BUSSY-SAINT-GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY-SAINT-GEORGES
- BUSSY-SAINT-MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP-EN-BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES-SUR-GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY-SUR-MARNE
- CCAS DE LAGNY-SUR-MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
- THORIGNY-SUR-MARNE
- FERRIERES-EN-BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES

Pour ce qui est de la Ville de Lagny-sur-Marne, un recensement a été effectué au regard des besoins spécifiques de la Collectivité.

Ainsi, parmi la liste arrêtée par décision n° 2017-181 du 13 novembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, il est proposé de retenir les marchés suivants éligibles aux groupements de commandes.

- Fourniture de bureau ;
- Fourniture de consommables informatiques;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Fourniture de vêtements de travail/équipement de protection individuelle (EPI/chaussure de sécurité) comprenant également la PM et les ASVP ;
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (installations électriques, installation gaz et appareil de levage) ;
- Entretien des espaces verts ;
- Prestation de traiteurs ;
- Signalisation horizontales et verticales ;
- Travaux de reprographie ;
- Prestation d'infogérance informatique ;
- Prestation de gardiennage ;
- Maintenance des aires de jeux ;
- Maintenance des installations électriques ;
- Fourniture de mobilier ;
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires ;
- Entretien et maintenance des ascenseurs et montes charges ;
- Acquisition et maintenance des défibrillateurs.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché qui fixera précisément la durée de la convention au regard de la nature du marché et de la date d'effet de la convention.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à **adhérer** aux groupements de commandes susvisés en fonction des besoins de la Ville de Lagny-sur-Marne énoncés dans la présente ; **à dire** que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire sera le coordonnateur des groupements de commandes ; **l'autoriser** à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents dont un modèle est joint ; **autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces afférentes.

M. GADAN note que la Ville a choisi de prendre la maintenance des aires de jeux alors que Marne-et-Gondoire propose l'équipement et la maintenance. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une erreur ou si c'est volontaire.

M. le Maire répond que les villes ont le choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU l'article L. 1411-5 du CGCT

VU la décision n°2017-181 du 13 novembre 2017,

VU l'avis de la commission finances du 7 février 2018

Après en avoir délibéré,

ADHERE aux groupements de commandes susvisés en fonction des besoins de la Ville de Lagny-sur-Marne énoncés dans la présente,

DIT QUE la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire sera le coordonnateur des groupements de commandes,

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents dont un modèle est joint,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

15 INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 24 novembre 2017 relatif à l'adhésion des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré

M. le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 24 novembre 2017 sous la présidence de Madame Pierrette MUNIER, pour valoriser les charges et les produits transférés suite à l'adhésion des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré le 3 juillet 2017.

Ce rapport, voté à l'unanimité, a été communiqué au conseil communautaire dans sa séance du 18 décembre 2017, qui en a pris acte.

Le rapport fixe comme suit l'attribution de compensation des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré :

	Attribution de compensation
Ferrières-en-Brie	2 473 726 €
Pontcarré	455 000 €

Les flux seront proratisés pour l'exercice 2017 au regard de la date d'intégration des communes.

Dès lors, chaque commune membre doit approuver le rapport relatif à la CLECT dans un délai de 3 mois, afin de rendre définitive la modulation de l'attribution de compensation versée aux communes de Ferrières en Brie et Pontcarré.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à **approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2017, tel que joint en annexe, **l'autoriser** à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission Finances du 07 février 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2017, tel que joint en annexe,

AUTORISE M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Adopté à l'unanimité

16 REGLEMENTATION – Renonciation à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages

M. le Maire souhaite que la Ville affirme sa position avant le festival : "La beauté sauvera le monde".

M. le Maire expose que le Code Rural, dans son article L.214-1 dispose que " Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 qui fixe **les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants dispose que "les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé"**.

Les éthologues et les zoologues ont observé des troubles du comportement chez les animaux de cirque et les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

De plus, les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent aux animaux des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et divers troubles du comportement.

De ce fait, les normes minimales ne peuvent être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Pour rappel, les communes n'ont aucune obligation légale d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages et la Municipalité est garante de la moralité publique.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à renoncer à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* »,

VU les articles R214-17 et suivants du code rural,

VU l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* »,

VU les articles L521-1 et R654-1 du code pénal,

VU l'annexe I de la Convention de Washington (Cites),

VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

CONSIDERANT que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

CONSIDERANT que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

CONSIDERANT que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.),

CONSIDERANT que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,

CONSIDERANT que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

CONSIDERANT que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,

CONSIDERANT que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

CONSIDERANT par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique que la mise en spectacle des animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution,

CONSIDERANT la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui énonce ce principe : *« Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »*

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages.

Après en avoir délibéré,

RENONCE à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité

17 CIRCULATION STATIONNEMENT – Maintien des 20 minutes de gratuité sur la voirie

M. le Maire donne la parole à M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA en charge de la circulation et du stationnement.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA expose qu'à la suite de la mise en place de la réforme concernant la dépenalisation du stationnement voulue par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de préciser la délibération n°25 du 7 juin 2017 concernant la redevance de stationnement liée au 20 mn de gratuité limitée par jour et par véhicule.

En effet, cette réforme a obligé la Ville à changer l'ensemble de ses horodateurs et cela a permis le paiement par internet et par carte bancaire.

Après l'utilisation des 20 premières minutes gratuites, à l'occasion d'une nouvelle utilisation dans la même journée, les pas tarifaires sont les suivants :

Durée	Redevance pour la première utilisation (par jour et par véhicule)	Redevance à partir de la deuxième utilisation (par jour et par véhicule)
20mn	0€	0.10€
30mn	0.20€	0.20€
40mn	0.40€	0.40€
50mn	0.60€	0.60€
01h00mn	0.80€	0.80€
01h10mn	1.00€	1.00€
01h20mn	1.20€	1.20€
01h30mn	1.40€	1.40€
01h40mn	1.60€	1.60€
01h50mn	1.80€	1.80€
02h00	2.00€	2.00€

Au-delà de 02h00, le pas de 2h15 à 17€ et le pas de 2h30 à 35€ restent également inchangés.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le pas tarifaire de 20 mn lors de la deuxième utilisation.

Mme SAILLIER demande s'il s'agit bien de 20 minutes gratuites par 24 heures.

M. le Maire répond par affirmative et répond que c'était déjà le cas mais que maintenant la Ville a les outils qui permettent de contrôler.

Mme SAILLIER demande si cette utilisation est obligatoire et réglementaire ou si c'est choix de la Ville.

M. le Maire répond que c'est la politique de Lagny. La seule obligation était de définir un tarif.

Mme SAILLIER pense que 20 minutes gratuites par jour, ce n'est pas suffisant et demande s'il n'est pas possible de proposer 30 minutes gratuites par demi-journée. Cela pourrait permettre à des parents de ne pas payer lorsqu'ils emmènent ou récupèrent leurs enfants à l'école.

M. JAHIER précise que la volonté affirmée est de favoriser le stationnement de courte durée et rappelle que les parkings clos offrent une heure gratuite de stationnement. Il rappelle aux personnes qui l'interrogent à ce sujet qu'il y a différents types de stationnement selon les besoins. :

- sur voirie pour des courtes durées,
- en parking clos avec une heure gratuite,
- en périphérie avec un disque pour les personnes qui acceptent de marcher.

Mme SAILLIER est d'accord sur le principe mais estime qu'il y a trop d'écart avec ce qu'il était possible de faire auparavant et confirme sa demande de 30 minutes de stationnement.

M. le Maire rappelle que les habitudes antérieures contournaient le système et confirme que la Municipalité souhaite qu'il y ait des rotations en centre-ville.

Ces nouvelles règles seront appliquées, au début, avec discernement par la Police Municipale

M. GADAN précise que les 20 minutes gratuites ont été mise en place il y a plusieurs années mais le matériel ne permettait pas une application rigoureuse.

Il note une mauvaise interprétation du FPS lors des derniers conseils municipaux car les élus d'Objectif Lagny pensaient que le FPS de 35 Euros était valable une fois sur la journée mais à la lecture des textes, il s'applique une fois toutes les 2h30. Il est donc possible d'être verbalisé toutes les 2h30 pour 35 Euros alors qu'auparavant la verbalisation était possible une fois dans la journée.

Il pense, que comme beaucoup de communes l'ont fait, il faudrait revoir les pas tarifaires à 35 Euros car cela est excessif.

M. le Maire confirme qu'il y a une volonté que les stationnements n'excèdent pas 2h30. Les 17 Euros n'étaient pas assez dissuasifs.

M. le Maire confirme à **M. CHAUVEAU** qu'en cas d'une deuxième utilisation les 20 minutes gratuites ne s'appliqueront pas pour un stationnement dans les 24heures.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA précise qu'un usager peut stationner autant de fois qu'il le souhaite mais que les 20 minutes gratuites ne s'appliquent qu'une fois par 24 heures.

Mme CAMAJ évoque l'application TIMO qui alerte lorsque le temps est dépassé et permet de gérer son stationnement.

M. GREE indique que le groupe "LEAD" va voter contre cette délibération car ses membres sont favorables à 30 minutes deux fois par jour. Le but n'est pas de faire plaisir aux habitants mais de soutenir le commerce local face aux centres commerciaux pour lesquels les parkings sont gratuits.

M. GADAN demande si, avec l'application, une personne qui a pris deux heures peut reprendre une heure ensuite.

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA répond que cela est possible en refermant l'application puis en l'ouvrant de nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de **M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA,**

VU l'avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation Stationnement du 02 février 2018,

VU l'avis de la commission Finances le 07 février 2018,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le pas tarifaire de 20 mn lors de la deuxième utilisation.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour,

2 voix contre (Mme SAILLIER, M. GREE)

4 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

18 AFFAIRES PERISCOLAIRES – Signature de la convention de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF)

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, Adjointe au Maire en Charge des Affaires Scolaires et Péri-scolaires.

Mme FENZAR expose que dans le cadre du versement de la subvention relative au fonctionnement de « l’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » sur les mercredis, il est convenu que la Ville signe tous les deux ans une convention avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Un changement est intervenu depuis le retour à la semaine de 4 jours puisque la CAF considère maintenant les mercredis comme un temps extrascolaire et non plus péri-scolaire.

La CAF accompagne les ALSH sur les journées complètes et également sur les ½ journées.

Cette convention de financement ci-annexée est établie pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Elle fait l’objet d’un suivi réalisé conjointement entre la ville et la CAF notamment pour l’évaluation qualitative et quantitative des actions.

Cette évaluation porte sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs,
- L’impact des actions ou des interventions,
- Les prolongements susceptibles d’être apportés à la convention.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à **l’autoriser** à signer la convention de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que ses documents, ses avenants et toute autorisation s’y rattachant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé Mme FENZAR,

VU l’avis de la commission Affaires scolaires et péri-scolaires du 30 janvier 2018

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention ci-annexée, de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que ses documents, ses avenants et toute autorisation s’y rattachant.

19 JEUNESSE – Montant des lots attribués dans le cadre du concours de dessin Halloween

M. le Maire donne la parole à M. ROUSSILLON, Conseiller Municipal délégué en charge de la Jeunesse.

M. ROUSSILLON expose que la Ville de Lagny-sur-Marne, par l'intermédiaire de sa Direction de la Jeunesse, souhaite développer les actions participatives en faveur des jeunes afin de les sensibiliser à l'engagement collectif et citoyen.

Un concours de dessin est proposé aux usagers âgés de 12 à 17 ans, domiciliés ou scolarisés à Lagny-sur-Marne. L'objectif du concours est de sélectionner le dessin qui servira de support à la communication de la soirée Halloween organisée en direction des collégiens.

Le concours pourra être reconduit chaque année.

Dans ce cadre, la Ville souhaite attribuer des prix dont la valeur s'échelonne de la manière suivante : les 3 premiers du classement se verront offrir des lots sous forme de bons d'achats en lien avec la création artistique (types de lots sont des livres, CD/DVD, jeux vidéo, high-tech et loisirs créatifs)

- Valeurs des lots :
 - Le 1^{er} classé : un bon d'achat d'une valeur de 70 Euros + déclinaison communication de l'affiche gagnante
 - Le 2^{ème} classé : un bon d'achat d'une valeur de 50 Euros
 - Le 3^{ème} classé : un bon d'achat d'une valeur de 30 Euros

Une remise des récompenses sera organisée en présence des participants et de leurs familles, de la Municipalité, du Conseil Municipal des Jeunes et des services municipaux associés autour d'une cérémonie.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la valeur des lots remis dans le cadre du concours de dessin Halloween.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé M. ROUSSILLON,

VU l'avis de la commission Finances du 07 février 2018,

VU l'avis de la commission Jeunesse du 12 février 2018.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la valeur des lots ci-dessus, remis dans le cadre du concours de dessin Halloween.

20 PERSONNEL TERRITORIAL – Convention de mise à disposition du responsable de la Police Municipale

M. le Maire expose que la Ville a souhaité renforcer l'action et les compétences de sa police municipale en recrutant un responsable de service de catégorie B.

M. Guillaume COURTOIS, recruté à compter du 1^{er} mars 2018 sur ce poste, est amené à intervenir sur certaines missions au niveau du territoire intercommunal.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la ville Lagny-sur-Marne doit signer une convention de mise à disposition de M. Guillaume COURTOIS auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG).

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 13 février 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition du responsable de la Police Municipale auprès de la CAMG.

Sa mise en place débutera par une brigade verte.

M. GADAN demande pourquoi un responsable de la Police municipale a été embauché par la Ville si c'est pour le mettre un tiers de temps à Marne-et-Gondoire. Il se demande s'il n'était pas mieux de faire l'inverse : le faire embaucher par Marne-et-Gondoire et le mettre à disposition des autres communes pour des missions spécifiques.

M. le Maire répond que Lagny avait besoin d'un chef de Police municipale du fait de l'augmentation de ses effectifs mais aussi de l'évolution de son matériel. Il rappelle que la CAMG n'a pas d'agents pour le moment. Il y a besoin à Lagny de coordonner et d'animer l'équipe de la Police municipale qui compte à ce jour douze agents. La mise en place de la vidéo protection va débuter cette année, un CSU devra être mis en place, il y a aussi une coordination avec les services de la Police nationale...

M. CHAUVEAU précise que si **M. COURTOIS** a été embauché, c'est pour penser la Police municipale de demain. C'était avant tout une police de circulation et de stationnement et des agents ont été embauchés afin de faire évoluer les missions. Il indique qu'il fallait un spécialiste pour faire évoluer les missions et les horaires mais aussi pour passer à l'armement. **M. CHAUVEAU** souligne que **M. COURTOIS** a toujours été armé et qu'il a toujours géré des équipes qui ont été très efficaces dans les communes où il a travaillé.

M. GADAN demande si, le fait d'armer la Police municipale, à Lagny, sur les incidents connus apporte un plus. Selon lui, ce n'est pas le cas, sinon d'apporter un sentiment d'insécurité à la population voire de créer une zone de non-droit.

M. le Maire ne comprend pas en quoi une arme peut faire peur à la population et souligne que la raison principale de ce choix est la sécurité des personnels.

Il note qu'actuellement la Ville est calme et que la Police municipale y contribue mais de sujets existent. Lagny se situe dans un cœur urbain extrêmement peuplé.

Il ne veut pas, comme c'était le cas auparavant, que Lagny soit le maillon faible en termes de sécurité.

Il faut prendre en compte la sécurité mais aussi le confort des habitants qui peuvent être victimes d'incivilités : cages d'escaliers squattées par exemple. La Police municipale est là pour régler ce type de problèmes. Elle a besoin de se sentir en confiance et a besoin d'autorité.

M. GADAN constate qu'il n'est pas fait mention des charges liées au véhicule. Il demande s'il n'y a pas une participation de Marne-et-Gondoire sur les frais annexes.

M. le Maire répond que tous les frais afférents seront pris en charge par Marne-et-Gondoire.

Mme POQUET-HELPER note donc que **M. COURTOIS** devient responsable hiérarchique de la Police municipale et se demande si cette mise à disposition à Marne-et-Gondoire ne manque pas un peu de cohérence. Il peut être difficile d'avoir un responsable hiérarchique qui soit peu présent.

M. le Maire répond qu'il sera présent les deux tiers du temps et qu'un responsable hiérarchique n'est pas uniquement présent pour surveiller ses équipes mais pour les organiser, les motiver, les emmener dans le sens politique souhaité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifié,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

VU l'avis du Comité Technique du 13 février 2018

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du responsable de la Police Municipale auprès de la CAMG.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 abstentions (M. BERNASCON, M. GADAN, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme SAILLIER).

M. le Maire remercie l'Assemblée municipale de l'accueil réservé à **M. COURTOIS**.

21 PERSONNEL TERRITORIAL – Transfert de deux postes d'adultes relais de la commune de Lagny-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT indique que le quartier Orly Parc a été reconnu en décembre 2014 comme l'un des 1 300 quartiers les plus pauvres de France et est éligible à ce titre aux différents dispositifs de la politique de la ville.

Le Contrat de ville de Marne-et-Gondoire a été signé le 30 juin 2015 par les différents partenaires associés à la démarche, avec des attentes fortes en matière de tranquillité publique.

Dans ce contexte, deux adultes relais ont été recrutés le 23 novembre 2016 par la ville de Lagny-sur-Marne pour le quartier prioritaire Orly Parc.

Les missions des adultes-relais

Les postes d'adultes-relais sont destinés à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Leurs missions consistent à :

- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.
- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,

Dispositions réglementaires

La création d'un poste d'adultes-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État, représenté par le Préfet de département. La signature de cette convention est un préalable au versement de l'aide visée.

Il s'agit d'un contrat de droit privé à durée déterminée dont la durée maximale est de trois ans renouvelable une fois.

Une aide de l'État forfaitaire annuelle, est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) à compter de la création du poste d'adultes relais pour la période d'occupation effective du poste à hauteur de 17 926.80 euros par an et par poste.

Le poste n'est pas financé à 100% par l'ACSé. Les adultes-relais mentionnés à l'article L.12-10-1 du code du travail assurent des missions de médiation sociale et culturelle.

Coût pour la CAMG

	Coût chargé mensuel	Coût chargé annuel	Participation annuelle de l'Etat	Participation CAMG mensuelle	Participation CAMG annuelle
1 Médiateur	2 283,95€	27 407.40€	17 926.80€	790.05€	9 480.60€
2 Médiateurs	4 567.90€	54 814.80€	35 853.60€	1 580.10€	18 961.20€

Les deux adultes relais de la Ville de Lagny-sur-Marne sont en poste depuis le 23 novembre 2016 et jusqu'au 22 juin 2019.

Afin d'inscrire de manière plus cohérente l'action de ces deux médiateurs dans le cadre de la politique de la ville menée au niveau intercommunal, il est proposé le transfert de ces deux adultes relais à la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire. Ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} mars 2018. Les deux agents seront rattachés au service sécurité, prévention et politique de la ville de la CAMG.

Les conventions 077-15R-0173-00 et 077-15R-0174-00 sont remises à M. le Président de Marne-et-Gondoire pour le transfert des postes adultes-relais de Lagny-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire. Celle-ci bénéficiera, à partir de leur transfert de l'octroi de l'aide de l'État forfaitaire annuelle.

Ce point a été présenté aux membres du Comité technique lors de sa séance du 13 février 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le transfert (avec transfert de charges), au 1^{er} mars 2018, des deux médiateurs de la ville de Lagny-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme SERT

VU l'avis du Comité technique du 13 février 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert (avec transfert de charges), au 1^{er} mars 2018, des deux médiateurs de la Ville de Lagny-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

Adopté à l'unanimité

22 PERSONNEL TERRITORIAL – Convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT indique que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la FPT sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Cette année, le centre de gestion de Seine et Marne propose aux collectivités territoriales affiliées une convention unique leur permettant de solliciter les prestations optionnelles suivantes :

- gestion des archives communales,
- conseil et formation en matière d'hygiène et de sécurité,
- conseil statutaire,
- maintien dans l'emploi des personnes inaptes,
- application des règles relative au régime de retraite de la CNRACL.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention ci-annexée, l'autoriser à signer la convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre De Gestion de Seine-et-Marne et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme SERT

VU la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre De Gestion de Seine-et-Marne et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

23 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouvertures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT précise qu'afin de permettre l'adaptation des effectifs de la Ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement, il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

❖ **Créations d'emplois liées aux recrutements**

Soit 3 ouvertures d'emplois :

- 1 agent de maîtrise : responsable régie bâtiments
- 1 adjoint administratif sur le poste d'assistant(e) administratif (ve) spécialisé (e) en spectacles vivants au pôle culture et loisirs
- 1 rédacteur sur le poste de responsable de la communication

❖ **Création d'emploi liée à une promotion interne au 1^{er} mars 2018**

Soit 1 ouverture d'emploi :

- 1 attaché de conservation du patrimoine

Ces points ont été présentés aux membres du Comité technique lors de sa séance du 13 février 2018.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Agent de maîtrise	12	0	13	0
Adjoint administratif	22	0	23	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	1	0
Rédacteur	10	0	11	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 4 postes et fixé à 323 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures de postes.

M. GADAN, à la suite des intempéries, pense qu'il faudrait remercier le personnel qui est intervenu en attribuant une prime exceptionnelle. Il souhaite faire cette demande officiellement afin qu'elle soit intégrée au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le Conseil Municipal et pense que la gratitude due aux agents va au-delà. Il estime que ce ne sont pas les élus qui doivent décider de l'attribution de primes, il faut tenir compte du système.
Il précise qu'une marque de gratitude sera manifestée prochainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 13 février 2018.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 4 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 323.

Adopté à l'unanimité

24 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT précise qu'il s'agit dans un second temps, de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains événements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ **1 fermeture d'emploi liée au départ d'un agent à la retraite**

Il s'agit de fermer le poste d'agent d'accueil à l'hôtel de ville

Soit 1 fermeture d'emploi : 1 agent de maîtrise principal

❖ **1 fermeture d'emploi liée à une promotion interne du 1^{er} mars 2018**

Il s'agit de fermer **1 emploi** suite à la nomination par promotion interne : assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

❖ **2 fermetures d'emploi sur des postes gardés vacants et ne répondant plus à des besoins de la collectivité**

Il s'agit de fermer **2 emplois** sur la filière culturelle : 1 assistant de conservation et 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Ces points ont été présentés aux membres du Comité technique lors de sa séance du 13 février 2018.

Le tableau des effectifs sera, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Agent de maîtrise principal	11	0	10	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
1 assistant de conservation	1	0	0	0
1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe.	1	0	0	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 4 postes et fixé à 319 postes.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 13 février 2018.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 4 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 319 postes.

Adopté à l'unanimité

25 Questions écrites

M. le Maire rappelle que le groupe "Objectif Lagny" dispose de trois questions et le groupe "LEAD" de deux.

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

Suite aux récentes inondations qui ont gâché la vie de nombreux Latignaciens, ne regrettez-vous pas d'avoir le projet d'urbaniser plusieurs sites proches de la Marne ? Prévoyez-vous de renoncer à ces projets qui menacent la qualité de vie des Latignaciens qui y résideront ? Le principe de précaution ne devrait-il pas primer ?

La réponse a été apportée durant la séance.

M. GREE ne souhaite pas compléter son intervention.

Questions du groupe "Objectif Lagny"

M. GADAN rappelle que le règlement intérieur autorise cinq questions.

M. le Maire confirme que le règlement intérieur sera de nouveau soumis au vote et qu'une réunion sur ce sujet aura lieu le 1^{er} mars 2018 à 18h00.

Il rappelle qu'une réunion avait déjà été organisée à laquelle la minorité municipale n'a pas assisté.

M. GADAN note que la réunion du 1^{er} mars a lieu durant les vacances scolaires.

M. le Maire répond qu'un seul membre de chaque groupe suffit.

1^{ère} question

Bruit dans les Hauts de Lagny: De nombreux latignaciens habitant les Hauts de Lagny se plaignent d'un bruit sourd et continu jour et nuit de style groupe électrogène ou autre. Il réveille souvent plusieurs personnes et cela devient vraiment gênant. Les habitants ont essayé de déterminer sa provenance sans succès. Ce bruit semblerait venir de l'Est de Lagny et dure depuis environ 3 mois. Un courrier a été adressé à M. le Maire par l'intermédiaire du Président de l'Association des Hauts de Lagny (M. Hamers). Auriez-vous une réponse à apporter à ces nuisances ?

M. le Maire répond que le courrier a été reçu le 12 février mais que l'origine du bruit n'a pas été identifiée.

2^{ème} question

Projet CLAS rentrée 2018: Entre les informations données aux représentants de parents d'élèves et celles que l'on a eu en commission municipale concernant notamment ce projet,

une information reste apparemment à confirmer. Dans ce projet pour Lagny, un critère existe à priori et il concerne le nombre d'enfants par école qui pourront bénéficier de ce Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. En effet, ce nombre s'élèverait seulement au maximum à 12 enfants par école. Si tel est le cas, ceci nous semble présenter un risque de stigmatisation et une prestation éducative potentiellement inégale pour les enfants et familles. Pouvez-vous nous confirmer ce nombre de 12 enfants maximum par école, et ce nombre sera-t-il intangible? Merci

Mme FENZAR remercie le groupe "Objectif Lagny" de l'intérêt qu'il porte à ce projet qui tient à cœur de la Municipalité et qu'elle essaie de mener à bien. Il est en collaboration avec la CAF mais surtout avec l'Education Nationale. **Mme FENZAR** précise qu'il s'agit de douze à quinze enfants par groupe avec un animateur afin que les activités soient efficaces. La crainte était de ne pas réussir à créer au moins un groupe car il faut que l'Education Nationale signale les enfants concernés par ce dispositif. Il est donc prévu, pour le moment, un animateur par école mais si besoin, d'autres groupes seront créés.

3^{ème} question

Fermetures/Ouvertures de Classes: M. le Maire les premières réunions concernant la carte scolaire ont été tenues. Pouvez-vous nous dire quelles sont les premières conclusions de ces réunions quant aux ouvertures et fermetures de classes définitives ou conditionnelles?

M. le Maire répond qu'il faut être prudent sur ce sujet et donne la parole à **Mme FENZAR** qui indique qu'à ce jour, il est prévu une fermeture classe de à l'école élémentaire Leclerc. Il s'agit de la seule décision prise actuellement.

4^{ème} question

Accès Conservatoire-Pôle musique: nous vous avons sollicité il y a un an déjà au sujet de l'accès au Pôle musique qui est plutôt compliqué, voire dangereux en particulier pour les enfants et familles. En effet, la mauvaise synchronisation des feux et le manque de priorité donnée aux piétons afin de traverser en toute sécurité la rue Jacques Le Paire dans les 2 sens est une problématique qu'il nous semblait et nous semble toujours important à résoudre. Un an après, rien n'a évolué. Pouvez-vous nous donner des explications sur cette situation inchangée? Le groupe Objectif Lagny demande à ce que soit installé un accès prioritaire pour les piétons afin de traverser cette rue, type bouton poussoir prioritaire shuntant le système de feux tricolores associé à synchronisation adaptée afin de laisser le temps aux habitants et visiteurs de traverser en toute sécurité. Merci

M. le Maire répond à cette question supplémentaire sans qu'elle soit posée oralement par la minorité municipale. Il précise que le système destiné aux piétons ne fonctionne que si on appuie sur le bouton poussoir, ce n'est pas un système automatique. La priorité est donnée à la fluidité de la circulation et non aux piétons. La signalisation sera renforcée pour expliquer aux piétons qu'ils doivent appuyer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h11
Au registre ont signé les membres présents